

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 5 avril au 6 mai 2024

Concernant la demande de permis de construire déposée
par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale
photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou
supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont à LANÇON-PROVENCE



Première partie

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Commissaire enquêteur : Georges GUIRLINGER

| |
|----------------------------|
| SOMMAIRE DU RAPPORT |
|----------------------------|

Première partie

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
& ANNEXES**

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 1 : GÉNÉRALITÉS | p 3 |
| Chapitre 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE | p 13 |
| Chapitre 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | p 19 |
| Chapitre 4 : SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET | p 21 |
| Chapitre 5 : ANALYSE DES OBSERVATIONS ET/OU PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC | p 27 |
| ANNEXES : | p 31 à 82 |

Deuxième partie

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
& AVIS**

p C1 à C14

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre 1

GÉNÉRALITÉS

1-1. Cadre général du projet

La France a engagé depuis plusieurs années sa transition énergétique afin de réduire son impact climatique et garantir sa sécurité en matière de production. L'objectif de neutralité carbone visé en 2050 et le besoin de renforcer notre indépendance nécessitent l'accélération forte des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables (EnR).

La loi française définit aujourd'hui des objectifs ambitieux pour ces EnR. Il s'agit de porter à 33% leur part dans le mix énergétique national, représentant 40% de la production d'électricité en 2030.

Dans ce contexte, l'électricité d'origine photovoltaïque, qui représente aujourd'hui environ 3 % de notre production électrique, est amenée à jouer un rôle majeur du fait des faibles émissions de CO2 liées à la production des modules, de sa rapidité de déploiement et de ses coûts en constante diminution.

Les caractéristiques d'ensoleillement du territoire français, en particulier dans le Sud, sont favorables à l'extension des centrales photovoltaïques qui ne génèrent ni déchets ni polluants atmosphériques durant leur exploitation. Cette progression de l'énergie solaire doit cependant être réalisée dans le respect des autres enjeux du développement durable et notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages.

1-2. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont à LANÇON-PROVENCE.

Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du département des Bouches-du-Rhône en date du 28 février 2024.

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône statuera par arrêté sur cette demande de permis de construire.

1-3. Cadre juridique de l'enquête

La réalisation d'installations photovoltaïques au sol s'inscrit dans un cadre réglementaire assez strict. Selon les projets (caractéristiques et lieux d'implantation), elle implique plusieurs autorisations, au titre du code de l'urbanisme et du droit du sol (préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers), du code de l'environnement (protection stricte des espèces, sites Natura 2000, loi sur l'eau), du code forestier dont l'obligation légale de débroussaillage (OLD), et du droit de l'électricité.

- Dans le cas présent, le projet est exempté de demande d'autorisation de défrichement (article L.341-3 du code forestier), car l'emprise du parc est un milieu ouvert avec des arbres de moins de 30 ans.

Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubrique 30 du tableau), les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.

1-3.1. Le permis de construire

Il a été déposé le 12 juillet 2023 et son instruction a été réalisée par le service urbanisme de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), conformément à l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme.

1-3.2. L'étude d'impact

Lorsqu'elles sont implantées sur des milieux naturels, les centrales photovoltaïques peuvent avoir des incidences négatives significatives sur la biodiversité et les sols en modifiant les conditions d'accueil de la flore et de la faune sauvage ainsi que les corridors de migration.

L'étude d'impact est destinée à intégrer les préoccupations d'environnement lors de la conception d'un projet par son promoteur, à éclairer les services appelés à préparer la décision d'en autoriser la réalisation et à informer le public en le faisant participer à la prise de décision. Son contenu est défini à l'article R 122-3 du code de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact conditionne celle du projet ainsi que la qualité de la participation du public au processus décisionnel.

1-3.3. L'enquête publique

Elle est conduite par le préfet des Bouches-du-Rhône et régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, postérieurement à l'étude d'impact, afin qu'elles soient prises en considération par le maître d'ouvrage et pour permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et sa prise de décision.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet des Bouches du Rhône, en application des articles L.422-2b et R.422-2 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.423-20 et R.423-32 du code de l'urbanisme, à compter du jour de réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, et au regard des avis des organismes consultés, le préfet des Bouches-du-Rhône dispose de deux mois pour statuer par arrêté sur la demande de permis de construire. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescriptions ou un arrêté refusant le permis de construire. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

1-4. Présentation du projet

1-4.1. Le porteur de projet, maître d'ouvrage

En échos aux directives nationales de développement des énergies renouvelables indiquées dans la loi de transition énergétique et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), il est fortement recommandé de développer des parcs photovoltaïques sur des sites dits dégradés selon le cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie (CRE), tels que :

- les anciennes carrières ou anciennes déchèteries ;
- les délaissés autoroutiers ;
- les friches industrielles.

En s'engageant en faveur d'une politique de décarbonation de l'autoroute, le Groupe VINCI souhaite valoriser son foncier autoroutier pour contribuer à l'effort de réduction des gaz à effet de serre (GES). Cet engagement s'est matérialisé, en 2020, par la création de la société SOLARVIA dont l'objectif premier est de valoriser les délaissés autoroutiers, notamment au travers de projets de production d'énergies renouvelables.

SOLARVIA, filiale à 100% du Groupe VINCI Autoroutes, a pour mission de développer, concevoir, construire et exploiter des parcs photovoltaïques au sol ou flottants, en toiture ou en ombrières de parking. Pour chacun de ses projets, elle crée une société spécialement dédiée. Dans le cas présent, il s'agit de la société par actions simplifiée (SAS) « Parc solaire de Trimont ».

En sa qualité de maître d'ouvrage délégué et de représentant de « SAS Parc Solaire de Trimont », qui est sa filiale à 100%, c'est en fait SOLARVIA qui porte le projet, depuis le dépôt de la demande de permis de construire jusqu'à la livraison, qui assure l'exploitation du parc solaire et qui gère les actifs.

L'exploitation comprend le suivi de production, la maintenance, la vente d'énergie électrique et, notamment, le démantèlement et le recyclage.

1-4.2. Le projet de SOLARVIA sur le site de TRIMONT à LANÇON-PROVENCE

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est un délaissé autoroutier qui appartient au foncier privé d'Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Le projet prévoit la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique de 3,76 MWc au lieu-dit Trimont, sur la commune de LANÇON-PROVENCE, dans le département des Bouches-du-Rhône. L'emprise clôturée du projet de centrale occupe une surface de 3,36 ha, auxquels viennent s'ajouter les surfaces soumises aux obligations légales de débroussaillage.

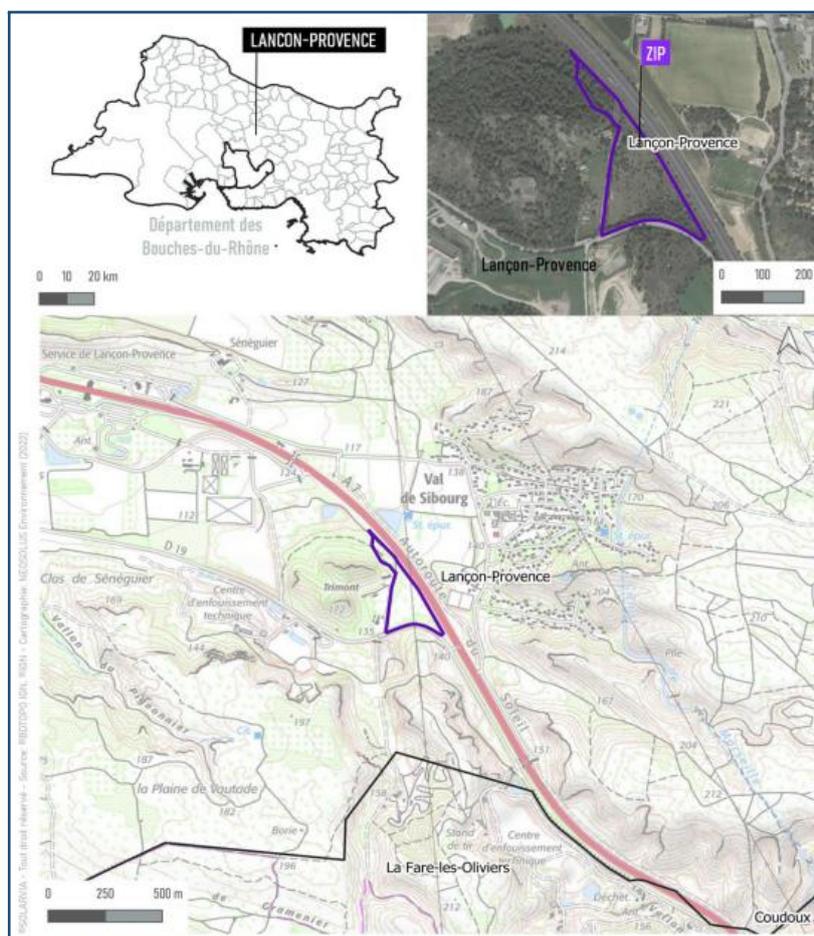


Figure extraite de l'étude d'impact de SOLARVIA

Le parc, implanté dans un espace enclavé au Sud du hameau Val de Sibourg, s'insère entre l'autoroute A7 au Nord et à l'Est, la colline de Trimont au pied du massif calcaire de la Fare à l'Ouest, et la route départementale 19 au Sud.

Il est à noter qu'en bordure Ouest de la zone d'étude se trouve une habitation voisine, actuellement occupée.

La commune fait partie de la Métropole Aix-Marseille Provence, dont l'élaboration d'un SCoT1 unique est en cours. Dans l'attente de l'approbation de ce document, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Salonais approuvé le 15 avril 2013 demeure en vigueur.

Le terrain d'assiette du projet est situé intégralement en secteur à vocation exclusivement agricole AF1 du plan local d'urbanisme de LANÇON-PROVENCE « pour lequel seuls les équipements publics sont acceptés en dehors des aménagements et activités agricoles. Reconnus installations d'intérêt collectif, les projets de parc solaire sont ainsi assimilés à des équipements publics. **Par voie de conséquence, le projet de parc solaire au sol de Trimont est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune** ».



Vue extraite de l'étude d'impact de SOLARVIA

Intérêt du site du point de vue du maître d'ouvrage

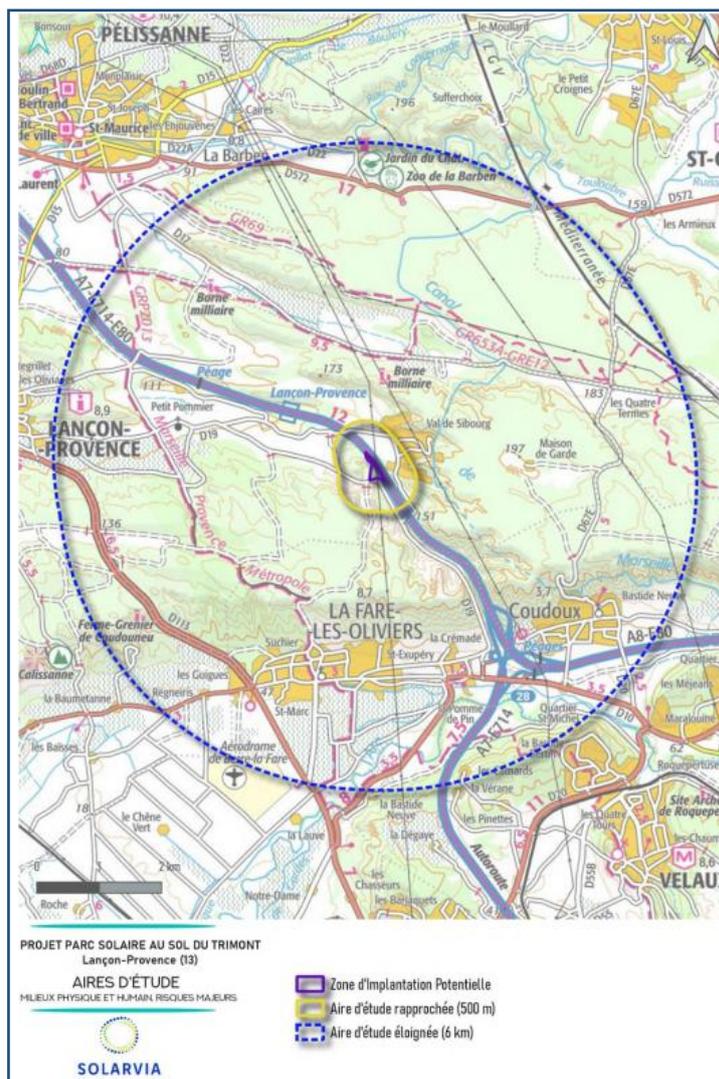
La commune de LANÇON-PROVENCE dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2017 et qui a fait l'objet de deux modifications dont la dernière en date du 4 juin 2021. Les priorités de développement se concentrent au niveau du centre-ville et dans une moindre mesure au Val de Sibourg où seul est envisagé du renouvellement urbain (pas d'extension). En outre, aucun projet de développement économique n'est identifié dans les aires d'études rapprochée et immédiate.

Le terrain choisi ne présente aucun usage agricole, il est situé en position enclavée entre une ancienne décharge et un axe autoroutier.

L'étude d'impact sur l'environnement confirme que, malgré la présence de zones à fort potentiel écologique (réserve naturelle des Coussouls de Crau), cette partie dégradée - qui avait été utilisée lors de la création de l'aire de repos de Merle Sud - laisse présager des enjeux écologiques modérés à faibles, que les impacts visuels sont limités, principalement du fait de la présence du merlon autoroutier, qu'elle se situe à distance raisonnable des habitations de Val Sibourg – exception faite du voisin immédiat -, à l'écart des périmètres de protection des monuments historiques et qu'aucun conflit d'usage n'a été identifié.

Techniquement, le site bénéficie d'une topographie relativement plane, de l'évitement de zones à fort ombrage et d'un bon potentiel de raccordement au réseau public.

- **Aucun enjeu rédhibitoire d'un point de vue écologique, patrimonial et technique n'a donc été identifié par le porteur de projet.**

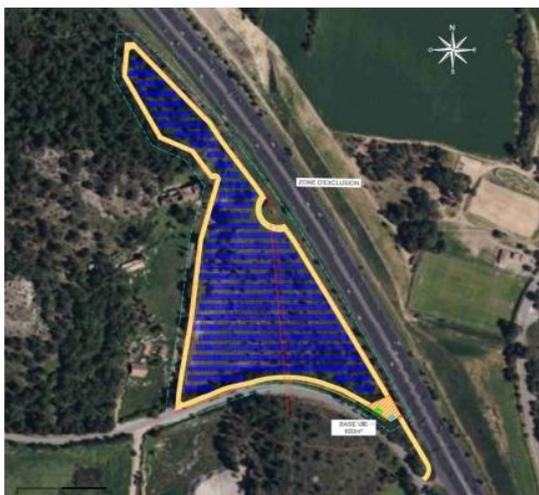


Vue extraite de l'étude d'impact de SOLARVIA

1-4.3. La démarche d'intégration environnementale de SOLARVIA

Un travail itératif a été conduit entre SOLARVIA et ses prestataires (ECOTER, EQUILIBRE Paysages, NEOSOLUS Environnement) en vue d'aboutir à la meilleure intégration environnementale possible du projet au fur et à mesure des résultats de l'étude écologique. Cela constitue l'une des mesures principales d'atténuation prises par le maître d'ouvrage.

Il est présenté ci-après l'évolution du plan masse au fur et à mesure de l'avancée des études écologiques et des concertations.

1^{ère} version : septembre 20222^{ème} version : février 2023

La 2^{ème} version supprime la zone forestière au Nord et permet d'éviter de détruire le boisement intéressant pour les chauves-souris et pour la fonctionnalité écologique locale.

Le retrait à l'ouest et au sud maintient les linéaires de haies qui constituent des corridors de déplacement utilisés de manière intensive par les chiroptères.

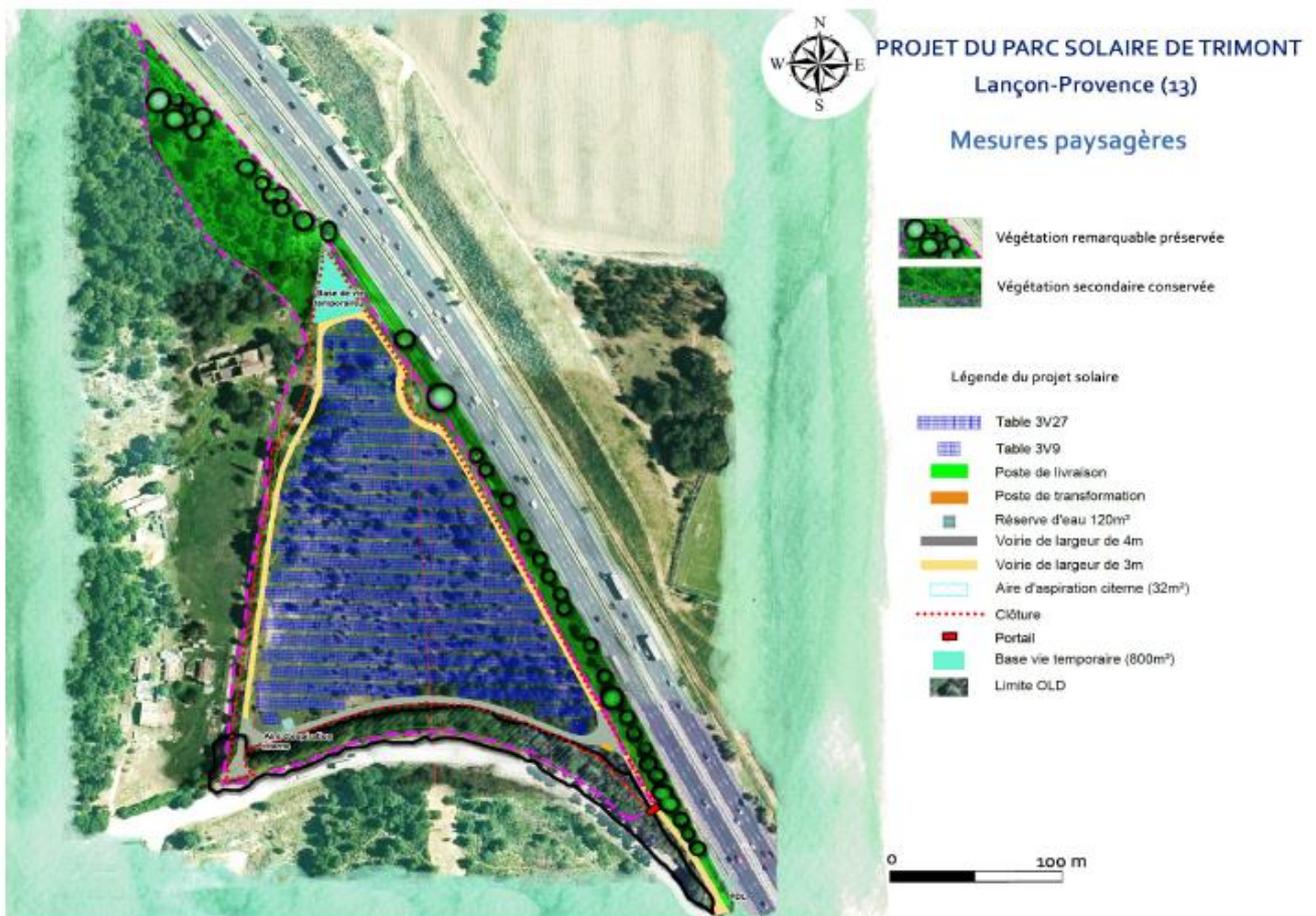
De surcroît, outre le recul du projet pour la préservation de la haie à l'ouest (préservation du cadre de vie des riverains) et de la frange arborée au sud (masque paysager déjà existant au niveau du talus de la RD19), les arbres présents à l'est sur le talus autoroutier sont également conservés pour faciliter l'insertion paysagère du projet.

La version finale de mai 2023 n'apporte que de légères modifications.

Cette optimisation a permis d'exclure de l'emprise du projet des enjeux écologiques classés « modéré » et « fort » en les requalifiant « faible » à « très faible » :

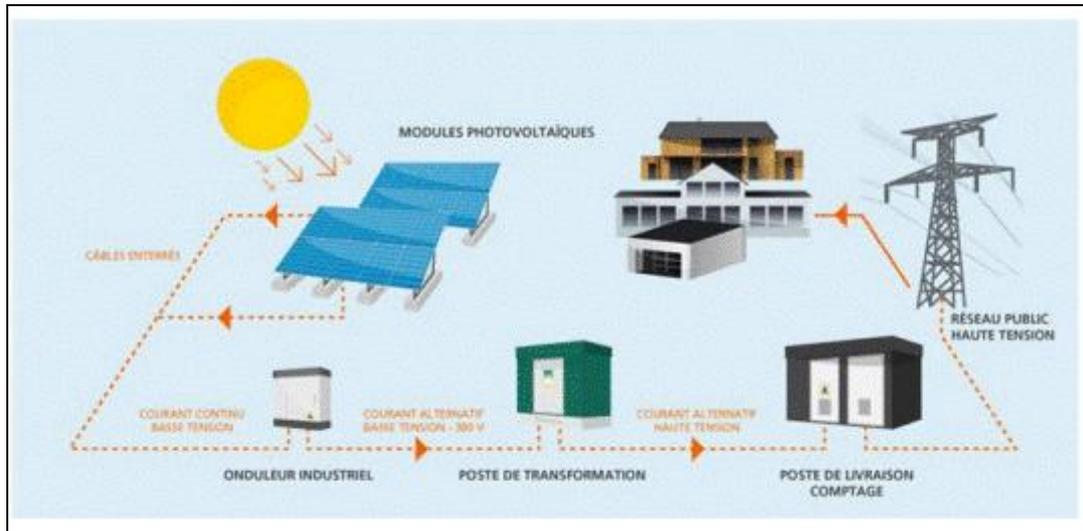
| EFFORTS D'ÉVITEMENT | | | |
|-----------------------------|---|---------------------------------|--------|
| Compartiment | Enjeux écologiques évités | Impact résiduel après évitement | Enjeu |
| HABITAT NATUREL | Maintien de la haie sud et ouest classée en matorral de chêne vert (communautaire) mais entretenue dans le cadre de l'OLD | Faible | Modéré |
| OISEAUX | Préservation de la haie au sud ou nichent plusieurs espèces patrimoniales (Verdier et Serin), de la lisière nord-ouest ou niche le Chardonneret et des lisières permettant la fonctionnalité écologique de déplacement pour les espèces mais entretenu dans le cadre de l'OLD | Faible | Modéré |
| REPTILES | Maintien des lisières de haie pour garder la fonctionnalité des espèces mais entretenues dans le cadre de l'OLD | Faible | Modéré |
| CHAUVES-SOURIS | Maintien des fonctionnalités écologiques (lisières et haies) pour assurer le transit des espèces mais entretenues dans le cadre de l'OLD | Faible | Fort |
| | Maintien de la haie sud permettant le transit des espèces en lien avec l'autre côté de la route départementale qui n'est pas impactée par le projet (garrigue à chêne kermès et ciste) | Faible | Fort |
| | Maintien du boisement nord (totalement évité) permettant de maintenir des gîtes potentiels et zone de chasse | Nul | Modéré |
| | Maintien de la très grande majorité des arbres gîtes potentiels pour assurer des gîtes estivaux | Très faible | Modéré |
| MAMMIFÈRES | Maintien du boisement nord permettant de sauvegarder la zone de reproduction de l'Écureuil roux | Nul | Faible |
| | Maintien des lisières et haies permettant la circulation des espèces (Lapin de garenne, etc.) mais entretenues dans le cadre de l'OLD | Très faible | Modéré |
| FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES | Maintien des fonctionnalités écologiques du site (Trame verte) grâce aux haies et à leurs lisières mais entretenues dans le cadre de l'OLD | Faible | Modéré |

Ainsi, pour assurer la meilleure inscription du projet dans le paysage, toutes les mesures proposées ont été retenues par le maître d'ouvrage. Elles concernent la préservation autant que faire se peut de la végétation existante pour garantir, d'une part, la limitation des vues et permettre, d'autre part, de respecter le patrimoine végétal identifié propice au maintien de la biodiversité (Source : SOLARVIA).



- Sur une parcelle de 4,23 ha, la surface de l'emprise retenue et clôturée sera finalement de 3,36 ha.

1-4.4. Principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque



Les parcs photovoltaïques utilisent le rayonnement solaire pour produire de l'énergie électrique.

Ils sont composés de :

- Structures porteuses qui supportent le poids des panneaux ;
- Modules photovoltaïques, composés de cellules de silicium, qui libèrent les électrons sous l'effet de la lumière pour créer un courant continu ;
- Onduleurs qui transforment l'énergie continue en énergie alternative ;
- Poste de transformation (PTR) qui récolte puis élève la tension ;
- Poste de livraison (PDL), qui constitue l'organe final de distribution de l'électricité sur le réseau public. Il est situé à l'interface entre le domaine public et le site du projet ;
- Autres équipements, tels que clôture, pistes périphérique et interne, boîtes de jonction, citerne, câbles, etc.

1-4.5. Les chiffres-clés du projet de parc solaire au sol de Trimont

- Durée estimative du chantier : 6 à 12 mois ;
- Durée d'exploitation : minimum 40 ans ;
- Surface totale de la parcelle : 4,23 ha (42 300 m²) ;
- Surface de l'emprise clôturée : 3,36 ha ;
- Surface imperméabilisée totale (citerne 120 m³ + PDL + PTR + pieux) : 112,21 m² ;
- Production d'électricité annuelle : 7,44 GWh/an ;
- Puissance totale estimée : 3,76 MWc,
- Equivalent consommation annuelle d'habitants (hors eau chaude et sanitaire) : 2190 habitants, ce qui correspond à peu près au quart de la population de Lançon-Provence ;
- Nombre de modules photovoltaïques : 6 723 fixes ;
- Distance inter-rangs : 3 m ;
- Hauteur au point haut des tables : 2,84 m ;
- Hauteur au point bas des tables : 0,8 m ;
- Nombre de pieux : 1 602 ;
- Profondeur d'ancrage : 2 m.



Vue extraite de l'étude d'impact de SOLARVIA

1-4.6. Fin de vie et recyclage des modules

Au bout de 40 ans, SOLARVIA s'engage soit à la poursuite de l'exploitation, en renouvelant les panneaux et les équipements si nécessaire, soit au démantèlement du parc photovoltaïque ainsi qu'à la remise en l'état initial du site.

Les conditions de démantèlement respectent les dispositions prévues dans les accords fonciers et le cahier des charges actuel de la commission de régulation de l'énergie (CRE) : « Le candidat dont l'offre a été retenue est tenu de récupérer les capteurs lors du démantèlement ou en cas de renouvellement des parties électrogènes de l'installation et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »

SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le financement et la collecte du recyclage s'opère dès l'achat des panneaux.

Les usines spécialisées de ROUSSET (13), active depuis 2018, et de LA MURE (38), qui a ouvert en 2023, recyclent aujourd'hui les panneaux photovoltaïques à hauteur de 95% et valorisent les matériaux.



1-5. Le dossier d'enquête publique

1-5.1. Composition du dossier

Le dossier d'enquête complet était constitué des documents suivants :

1. Dossier de demande de permis de construire : 21 pages A3
2. Etude d'impact sur l'environnement - Résumé non technique : 37 pages A3
3. Etude d'impact sur l'environnement : 318 pages A3
4. Etude d'impact sur l'environnement - Dossier ANNEXES : 83 pages A4
5. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe émis le 24 janvier 2024 : 68 pages A4
6. Compléments PC N° 13051 23 00037 : 28 pages A4
7. Avis des Services de l'Etat et organismes compétents : 44 pages A4
8. Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager : 26 pages A4
9. Plan de masse des constructions à édifier : 1 page A0
10. Registre d'enquête publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur : 16 pages A4

L'ensemble du dossier, comprenant **642 pages** cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, est resté à la disposition du public pendant toute la période réglementaire de l'enquête, consultable au niveau de l'accueil de la mairie de LANÇON-PROVENCE ou sur table pendant les permanences.

1-5.2. Evaluation du dossier

La composition du dossier est complète et conforme à la réglementation, avec des pièces compréhensibles par le public. Le dossier est bien structuré, les éléments fournis sont de bonne qualité et rédigés avec clarté. La lecture en est aisée et facilement exploitable par une personne non initiée.

Chapitre 2

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille

Par décision n° E2024000012/13 du 19 février 2024, le président du tribunal administratif de Marseille désigne M. Georges GUIRLINGER comme commissaire enquêteur pour diligenter la présente enquête publique et Mme Brigitte CHAROYAN en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

2-2. Arrêté d'ouverture d'enquête du préfet des Bouches-du-Rhône

Dans le cadre de la présente enquête, le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté en date du 28 février 2024 par lequel il prescrit l'ouverture de l'enquête publique et fixe les conditions de son déroulement.

Cet arrêté préfectoral

- Rappelle l'objet de l'enquête, s'agissant d'une demande de permis de construire déposée le 12 juillet 2023 par la SAS « Parc Solaire de Trimont », filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont, sur le territoire de la commune de LANÇON-PROVENCE,
- En fixe la durée à 32 jours consécutifs du vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus,
- Mentionne la désignation nominative du commissaire enquêteur et de sa suppléante,
- Indique que le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en mairie de LANÇON-PROVENCE, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- Informe par ailleurs que le dossier d'enquête sera pendant toute la durée de l'enquête publique consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et à partir d'un poste informatique mis à la disposition dans un bureau de la Préfecture ;
- Précise que le public pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 05 avril au lundi 06 mai 2024 inclus :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible en mairie de LANÇON-PROVENCE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - par courrier électronique à l'adresse dédiée ;
 - par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ;
 - directement auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à sa disposition lors des 5 permanences prévues en mairie ;
- Rappelle que le dossier comporte une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) publié le 24 janvier 2024 et d'un mémoire de réponse du maître d'ouvrage,
- Précise que toute personne peut se faire communiquer le dossier sur sa demande et à ses frais,
- Mentionne que, pour la publicité de l'enquête, un avis sera publié :
 - par voie d'affiche et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins de la Mairie de LANÇON-

PROVENCE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- par le responsable du projet, et dans les mêmes conditions, sur le lieu prévu pour la réalisation du parc ;
- par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- Précise que c'est au commissaire enquêteur de clore le registre papier et, qu'en conséquence, il devra lui être remis à l'expiration du délai de l'enquête,
- Fixe le calendrier auquel le commissaire enquêteur doit se conformer à l'issue de la clôture de l'enquête : 8 jours pour rencontrer le responsable du projet, lui communiquer le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales consignées, lequel aura ensuite 15 jours pour produire ses observations éventuelles. A réception de la réponse du pétitionnaire, le commissaire enquêteur devra établir son rapport avec ses conclusions motivées et devra le transmettre dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête au préfet des Bouches-du-Rhône avec copie au président du tribunal administratif de Marseille,
- Informe que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public en préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet pendant un an,
- Conclut qu'au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposé par le porteur de projet.

2-3. Démarches préliminaires du commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête

Le 16 février 2024, premiers contacts avec le tribunal administratif de Marseille, puis désignation par le président, en date du 19 février 2024, pour conduire cette enquête.

Le 21 février 2024, premiers échanges avec Mme Evelyne PERFETTO, en charge du dossier pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône, autorité organisatrice de l'enquête (AOE). Elaboration du projet d'agenda pour les permanences et communication de contacts auprès de la mairie de LANÇON-PROVENCE.

Les 4 et 5 mars 2024, échanges téléphoniques avec M. Nicolas MAUREL, du service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour demander quelques précisions techniques sur le dossier.

Le 8 mars 2024, rencontre en préfecture des Bouches-du-Rhône, avec Mme PERFETTO, pour une discussion sur les modalités pratiques de l'enquête. Prise en compte du dossier d'enquête dans sa version papier en 2 exemplaires : un premier, destiné au commissaire enquêteur, et un deuxième pour être remis en mains propres au représentant de la Mairie de LANÇON-PROVENCE avant la première permanence.

Le 13 mars 2024, accompagné de sa suppléante, Mme Brigitte CHAROYAN, rencontre à Marseille avec Mme Marion LAURENÇON responsable du projet pour la société « SAS Parc Solaire de Trimont », filiale de SOLARVIA, pour une présentation générale du projet.

Le 15 mars 2024, visite du site du projet, au lieu-dit Trimont, organisée par Mme LAURENÇON.

Le 25 mars 2024, accompagné de sa suppléante, Mme CHAROYAN, rencontre à la mairie de LANÇON-PROVENCE avec M. Olivier STEVENIN, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. François CORBLIN, directeur général adjoint, responsable des grands projets de ville et de Mme Sophie PARRINI, chargée de mission auprès du directeur général des services. Ecoute du point de vue de la Mairie sur le projet et vérification des conditions d'accueil du public pendant l'enquête.

2-4. Information préalable des habitants

Le porteur de projet n'a pas organisé de réunion d'information du public ni de distribution de « flyers » dans les boîtes aux lettres des riverains.

La première communication faite par la Mairie de LANÇON-PROVENCE sur son site internet date du 8 mars 2024, soit un mois avant l'ouverture de l'enquête publique.



Extrait site internet Mairie de Lançon-Provence

2-5. Mesures de publicité

Conformément aux articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'environnement et suivant les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la publicité de cette enquête a été réalisée comme suit :

2-5.1. Parutions dans la presse régionale

L'avis d'enquête publique a été publié **quinze** jours au moins avant son début, dans les deux journaux suivants :

- o **La Provence** ; le jeudi 21 mars 2024 ;
- o **La Marseillaise** : le jeudi 21 mars 2024

et rappelé dans les **huit** premiers jours de l'enquête :

- o **La Provence** ; le lundi 8 avril 2024 ;
- o **La Marseillaise** : le lundi 8 avril 2024.

Les formalités relatives aux parutions de l'avis d'enquête dans la presse régionale ont donc été parfaitement respectées. Une copie de chaque insertion de l'avis d'enquête a été versée, dès la parution, au dossier d'enquête. Ces 4 parutions sont jointes en annexe du présent rapport.

2-5.2. Affichage de l'avis d'enquête en mairie de LANÇON-PROVENCE

L'avis destiné à annoncer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur en mairie, a été posé sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie de LANÇON-PROVENCE.

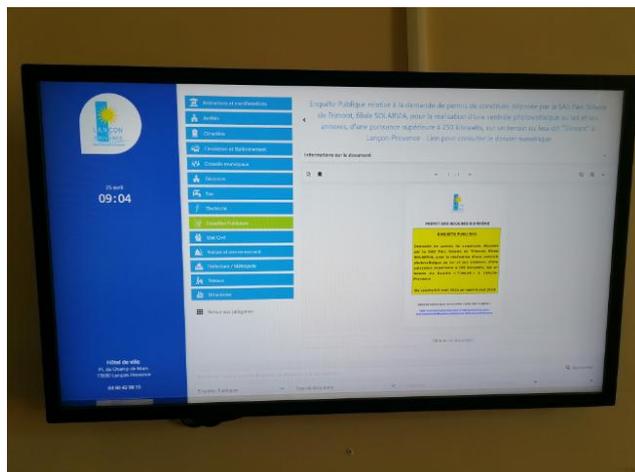


Photos commissaire enquêteur

Le certificat d'affichage signé du maire est joint en annexe 5 du présent rapport.

2-5.3. Publications complémentaires à l'initiative de la commune

La Mairie de LANÇON-PROVENCE a publié l'avis d'enquête sur la page d'accueil de son site internet ainsi que sur la borne tactile d'information située dans le hall d'accès au public, avec apposition d'un Q/R code permettant à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette de se rendre directement sur le site internet de la préfecture consacré à l'enquête.



Photos commissaire enquêteur

2-5.4. Publication sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Avant, pendant et après la période d'enquête publique, l'avis d'enquête était consultable et téléchargeable en même temps que le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (vérifié de visu à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur).

2-5.5. Publicité sur le lieu du projet

Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage réglementaire sur fond jaune au niveau de la route qui borde le site (vérifié de visu à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur). Une affiche a été spécialement placée au niveau du portail du seul voisin directement concerné qui pourrait être impacté par le projet.



Photos commissaire enquêteur

Le constat d'huissier est joint en annexe 6 du présent rapport.

Chapitre 3

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1. Conditions d'exécution

L'enquête étant organisée par la préfecture, la Mairie n'a fait « qu'héberger » les permanences du commissaire enquêteur mais a fait un effort particulier pour exécuter l'arrêté d'organisation de l'enquête dans les meilleures conditions possibles : mise à disposition de la salle des mariages, agencement de l'espace pour la consultation du dossier et la confidentialité des entretiens, accueil du commissaire enquêteur.



Photos commissaire enquêteur

3-2. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de LANÇON-PROVENCE pendant toute la durée officielle de l'enquête, au niveau de l'accueil, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, même en l'absence du commissaire enquêteur.

3-3. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant ses permanences en mairie aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral (article 3) :

- Vendredi 05 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 16 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- Jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 06 mai de 14h00 à 17h00.

3-4. Réunions publiques éventuelles

- Aucun débat public et aucune réunion publique préalable n'ont été organisés.

3-5. Comptabilisation des observations

Le bilan global de la consultation par le public du dossier général de l'enquête est le suivant :

- **3 personnes reçues** par le commissaire enquêteur pendant ses 5 permanences ;
- **1 courrier** remis en mains propres au commissaire enquêteur ;
- **1 observation** écrite portée sur le registre papier ;
- **Aucune** contribution adressée par courrier électronique.

3-6. Ambiance générale

L'enquête s'est déroulée de manière très sereine, les échanges avec les différents interlocuteurs du commissaire enquêteur toujours empreints de courtoisie.

Le projet de ce parc photovoltaïque à Trimont n'a pas semblé intéresser grand monde.

3-7. Implication de la Presse pendant l'enquête

Aucune.

3-8. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le lundi 6 mai 2024 à 17h, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête. Il l'a déposé, accompagné du dossier d'enquête, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 5 juin 2024.

3-9. Procès-verbal de synthèse des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations (annexe n° 7) a été communiqué au porteur de projet et le commissaire enquêteur en a assuré les commentaires le 14 mai 2024, soit 8 jours après la clôture de l'enquête.

3-10. Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du porteur de projet (annexe n° 8) a été transmis au commissaire enquêteur par courriel en date du 23 mai 2024.

3-11. Remise du rapport, des conclusions et de l'avis motivé

Le commissaire enquêteur a déposé le jeudi 5 juin 2024 en préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au tribunal administratif de Marseille son rapport d'enquête et ses conclusions assorties des annexes.

Chapitre 4

SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET

Dans le cadre de l'instruction, le dossier de permis de construire a été soumis pour avis :

- au maire de la commune ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- aux services de l'État et organismes compétents :
 - la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
 - la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;
 - la Direction de l'Aviation civile sud est ;
 - le ministère des Armées,
 - le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
 - Vinci Autoroutes (Autoroutes du Sud de la France) ;
 - ENEDIS ;
 - le Réseau de transport d'électricité ;
 - la Direction régionale des affaires culturelles ;
 - l'Architecte des bâtiments de France.

4-1. Mairie de LANÇON-PROVENCE

Conformément à l'article R 423-72 du code de l'urbanisme, le maire n'ayant pas transmis son avis dans le délai d'un mois du dépôt du permis de construire, celui-ci est réputé favorable.

Lors d'un entretien avec le commissaire enquêteur assisté de sa suppléante au siège de l'enquête, le 25 mars 2024, les représentants de la Mairie ont exprimé un avis neutre vis-à-vis du projet, n'étant pas à son origine et n'envisageant pas d'aménagement particulier sur le site concerné. Ils estiment que ce parc n'aura pas d'impact négatif sur la commune et n'ont évoqué aucune raison de s'y opposer. Ils n'espèrent pas non plus de retombées économiques dont pourrait bénéficier la municipalité.

Ils confirment que ce projet est en cohérence avec le PLU de la commune.

4-2. Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

4-2.1. La MRAE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région PACA a été saisie par le préfet des Bouches-du-Rhône, autorité compétente pour autoriser le projet, pour avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de Trimont.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe a rendu son avis le 24 janvier 2024. Cet avis est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par le préfet.

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et, par conséquent, l'information du public. Il contribue ainsi à l'élaboration des choix qui seront faits pour ce projet.

Les articles L122-1 et R123-8-I-c du code de l'environnement font obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Cette réponse doit être mise à la disposition du public, par voie électronique, et c'est ce qui a été fait sur le site de la préfecture.

4-2.2. L'avis de la MRAe et ses principales recommandations

La MRAe note que le dossier présenté par la société SOLARVIA aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact, tel que défini à l'article R122-5 du code de l'environnement, et des thématiques attendues pour ce type de projet. Elle estime que l'étude est proportionnée aux enjeux identifiés et que sa rédaction et sa présentation sont accessibles.

Elle identifie 3 principaux enjeux environnementaux :

- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- La prise en compte des risques incendie de forêt et d'inondation par ruissellement dans un contexte de changement climatique ;
- La préservation du paysage.

S'agissant des incidences du projet sur le milieu naturel y compris Natura 2000, la MRAe juge que la méthodologie déployée pour la conduite des prospections de terrain est argumentée et que l'état initial présente une qualité suffisante « avec une pression d'inventaire globalement adaptée aux enjeux en présence ».

Elle précise cependant que **le site du projet est à l'intersection de plusieurs périmètres d'inventaires du patrimoine naturel** dont les domaines vitaux identifiés dans les plans nationaux d'action concernant l'Aigle de Bonelli et le Léopard ocellé.

- La MRAe recommande donc de compléter l'état initial de la biodiversité par une analyse particulière de l'utilisation du site par l'Aigle de Bonelli, d'évaluer les impacts du projet sur les fonctionnalités écologiques et de quantifier ses incidences sur les populations d'espèces faunistiques à enjeux résultant des destructions et des dérangements de leurs habitats.

Le secteur d'implantation du projet est exposé à plusieurs risques naturels.

- La MRAe recommande une évaluation plus précise des enjeux liés aux risques d'incendies de forêts et de ruissellement, et des incidences résultant des aménagements envisagés, afin d'établir clairement la pertinence et le caractère adapté et proportionné des mesures proposées. Elle recommande d'intégrer dans l'évaluation les évolutions et conséquences potentielles des risques naturels résultant des changements climatiques.

Concernant les enjeux paysagers,

- la MRAe recommande d'affiner les perceptions visuelles de la centrale photovoltaïque solaire depuis l'autoroute A7, par la réalisation d'un travail paysager complémentaire sur la frange présente entre cette autoroute et le parc solaire envisagé.

4-2.3. Les réponses du porteur de projet

➤ **Préservation de la biodiversité**

L'Aigle de Bonelli, espèce à fort enjeu, a bien été identifié par ECOTER, partenaire de SOLARVIA pour le volet écologique, avant le début de l'étude. Mais l'analyse de la configurations du terrain et les observations ont mis en évidence que la zone concernée lui est défavorable : parce que la présence de l'autoroute en bordure Est du site, de la route départementale très fréquentée, au Sud, et surtout de la ligne électrique haute tension qui traverse entièrement du Nord au Sud et coupe en deux le seul milieu favorable à la chasse, constituent un premier facteur limitant ; et parce que les proies préférentielles de l'Aigle de Bonelli (Lapin de garenne, Pigeon ramier, Perdrix rouge...) ne sont que marginalement présentes à cet endroit.

Dans son mémoire de réponse, ECOTER fait la démonstration que les impacts du projet sur les habitats des espèces animales sont restreints et peuvent être considérés comme faibles à très faibles, à la condition de respecter les mesures qui permettent d'atteindre ce niveau réduit.

➤ **Risque d'incendie de forêt**

Un parc solaire étant une installation industrielle de production d'électricité, le risque électrique est intrinsèquement lié à ce type d'activité et fait partie des priorités en matière de conception. Les retours d'expérience mettent en évidence que le risque induit de départ de feu sur un parc solaire au sol est directement lié à des actes de négligence d'exploitants sur l'entretien de leurs installations ou d'entreprises prestataires ne respectant pas les recommandations de prévention.

La prise en compte du risque incendie de forêt passe donc par l'application stricte de mesures de conception, de gestion et de contrôle spécifiquement dédiées au parc, conformément à la doctrine départementale du SDIS.

Pour ce qui concerne le risque subi, en cas de feu venant de l'extérieur du parc, le porteur du projet estime que les dispositions mises en œuvre permettent de considérer ce parc solaire au sol comme un dispositif concourant à la prévention du risque incendie, dans la mesure où sa position entre l'autoroute A7 et le massif forestier lui confère un rôle de coupe-feu local qui pourrait minimiser une propagation du feu.

➤ **Risque d'inondation par ruissellement**

L'éclaircissement de la végétation nécessaire à la création d'un parc solaire, l'écoulement des eaux sur les lames des panneaux et non plus directement sur le sol, le type d'ancrage des pieux et la nature du revêtement plus ou moins perméable des pistes et plateformes, peuvent entraîner une concentration des eaux pluviales précipitées qui peut modifier les possibilités d'infiltration dans le sol et augmenter les ruissellements.

Pour ce risque d'aggravation du ruissellement résultant des différents aménagements du site du projet, la société CITEO INGENIERIE a réalisé une étude spécifique qui préconise la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des risques permettant d'atteindre un impact nul du projet au regard des ruissellements pluviaux. Comme suite aux conclusions de cette étude, SOLARVIA s'engage notamment à ancrer la citerne en dur dans le sol de manière à résister à l'emportement en cas de crue et à réaliser les pistes avec des matériaux perméables et drainants.

➤ **Insertion du projet dans le paysage**

En réponse à la recommandation de la MRAe, SOLARVIA précise que la frange paysagère entre l'autoroute et le parc photovoltaïque n'a pas été modifiée puisque n'étant pas dans l'emprise foncière du projet - propriété privée du Groupe VINCI - mais se trouvant dans le domaine public autoroutier concédé.

Le maître d'ouvrage pense qu'une vision partielle et très brève d'un parc photovoltaïque participe à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques et valorise plutôt un tel projet. Comme il estime que le parc ne créera pas de risque supplémentaire pour les usagers autoroutiers, il décide donc de garder le masque paysager naturel.



Photomontage extrait de l'étude d'impact

4-3. Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

- ✓ Avis favorable en date du 19 décembre 2023.

4-4. Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (DD SIS 13)

- ✓ Avis favorable du 8 septembre 2023, sous réserve de l'application des réglementations en vigueur et du respect des prescriptions contenues dans le rapport technique joint.

4-5. Direction de l'Aviation civile (DGAC Sud Est)

- ✓ La consultation a été faite le 23 juillet 2023 et l'accusé de réception est daté du 28 juillet 2023. N'ayant pas été reçu par la DDTM 13 dans un délai d'un mois (article R 423-59 du code de l'urbanisme), l'avis est réputé favorable.

4-6. Ministère des Armées

- ✓ Sans objection (6 septembre 2023)

4-7. Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- ✓ Par retour de consultation en date du 24 novembre 2022, le Conseil département des Bouches-du-Rhône avait demandé qu'une étude de réverbération soit réalisée afin de déterminer l'incidence du projet de parc solaire sur les usagers de l'autoroute A7.

Il ressort de l'étude réalisée par SOLAIS en avril 2023 que la réflexion des panneaux concernera un tronçon d'environ 410 m d'autoroute pour les seuls véhicules circulant depuis le Sud, soit moins de 14 secondes à 110 km/h.

L'analyse montre que les rayons réfléchis surviennent le soir, moins de deux heures avant le coucher du soleil, entre début mars et début octobre, sur une durée journalière inférieure à 50 minutes. Il est à noter toutefois que :

- La sévérité de l'éblouissement est faible dans la mesure où la vision fixe centrale des conducteurs n'est pas impactée et que ceux-ci doivent bouger les yeux pour percevoir les rayons réfléchis ;
- La probabilité d'occurrence de l'éblouissement est faible dans la mesure où l'étude a été réalisée avec des conditions de ciel parfaitement clair, ce qui est loin d'être toujours le cas.

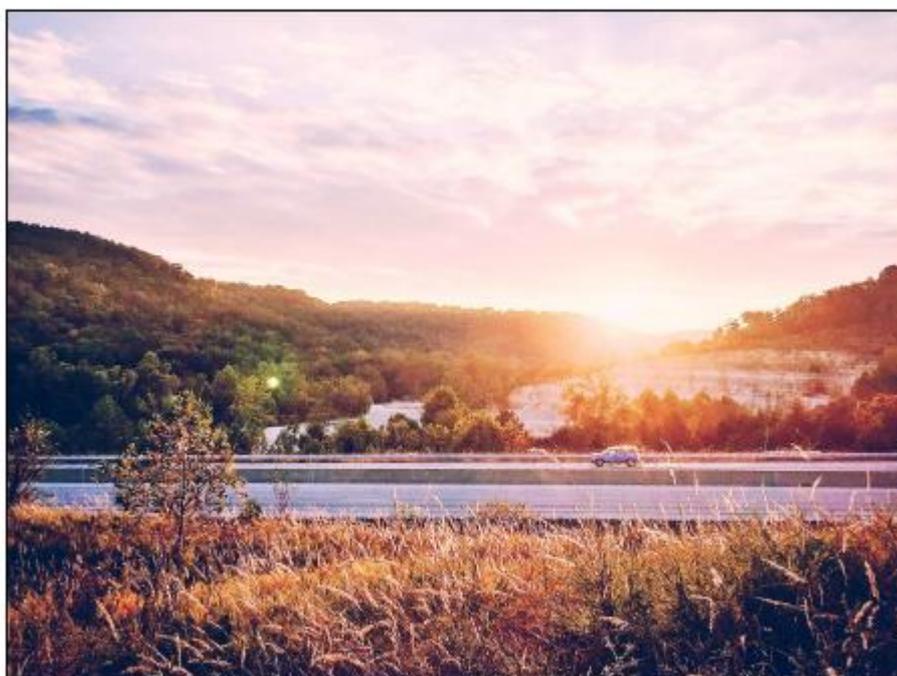


Photo d'illustration extraite de l'étude de SOLAIS

- ✓ Avis favorable sur le projet, en date du 6 novembre 2023, sous réserve de demande d'autorisation de voirie et d'alignement ainsi qu'un arrêté de circulation pendant la durée des travaux, de l'application des prescriptions concernant l'accès au site et son revêtement, du respect des normes en vigueur pour la qualité des buses destinées à l'écoulement des eaux et de la mise en place d'une signalisation permanente indiquant une sortie de camions.

4-8. Vinci Autoroutes (Autoroutes du Sud de la France)

- ✓ Favorable (6 novembre 2023)

4-9. ENEDIS

- ✓ Comme suite à une demande du service urbanisme de LANÇON-PROVENCE concernant les coûts d'extension du réseau électrique pour la réalisation des travaux et l'exploitation du site, la société ENEDIS répond le 8 août 2023 que, sans connaître la puissance de consommation nécessaire, elle ne peut chiffrer la contribution due par le client et éventuellement par la commune. Mais précise que si la demande de raccordement « injection » au réseau public effectuée par le futur producteur est formulée avant la demande de raccordement « consommation », aucune contribution financière n'est due par la commune.

4-10. Réseau de transport d'électricité (RTE)

- ✓ Le 15 septembre 2023 : Recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes travaillant au voisinage de lignes électriques aériennes de haute tension B et préserver l'intégrité du pylône 25.

4-11. Direction régionale des affaires culturelles-Service de l'archéologie

- ✓ Indique, le 21 août 2023, qu'elle n'éditera sur le projet aucune prescription archéologique et rappelle toutefois l'obligation de faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques.

4-12. Architecte des Bâtiments de France

- ✓ Précise le 2 août 2023 que le projet n'appelle pas de recommandations ou d'observations du fait de l'absence de sa perception depuis les monuments les plus proches, situés à plus de 2km.

Chapitre 5

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET/OU PROPOSITIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

Les consultations par le public du dossier général de l'enquête sous format numérique ne peuvent être quantifiées. En effet, le porteur de projet n'ayant pas fait appel à un prestataire extérieur pour mettre en place un registre numérique sécurisé, ce sont les moyens étatiques de la préfecture qui ont servi de support :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publicques-hors-ICPE/Lancon-de-Provence>

Ils ne permettent malheureusement pas de comptabiliser le nombre de visites réellement effectuées.

Le bilan global de la participation du public est le suivant :

- **3 personnes reçues** par le commissaire enquêteur pendant ses 5 permanences ;
- **1 courrier** remis en mains propres au commissaire enquêteur ;
- **1 observation** écrite portée sur le registre papier ;
- **Aucune** contribution adressée par courrier électronique.

Si la participation du public a été quantitativement faible, les contributions apportées ont été essentielles puisqu'exprimées par les personnes principalement concernées par le projet : le couple de voisins dont le terrain jouxte le site envisagé et le comité d'intérêt de quartier du Val de Sibourg, par la voix de sa présidente. Ces visiteurs ont pu faire part de leurs observations lors d'entretiens avec le commissaire enquêteur, le 25 avril 2024, puis en les consignnant sur le registre ou en remettant un courrier en mains propres.

5-1. Observations n° 1 (cf. document n° 1 : courrier remis en mains propres au commissaire enquêteur)

Le 25 avril 2024, le commissaire enquêteur a reçu Madame Hélène PATRUNO, présidente du comité d'intérêt de quartier du Val de Sibourg, qui lui a remis un courrier en mains propres et avec laquelle il a pu échanger.

Mme PATRUNO note le sérieux de l'étude d'impact et souligne que grâce au merlon autoroutier les habitants de son quartier ne devraient pas subir de nuisance visuelle. Elle déclare que, compte tenu de la dimension raisonnée et des obligations données à l'exploitant concernant les OLD et la prévention incendie, le projet est acceptable et que par conséquent le CIQ ne s'y oppose pas.

Elle regrette cependant le manque d'information et de concertation des habitants en amont de l'enquête publique et restera vigilante quant au respect du cahier des charges relatif au chantier puis à l'exploitation du futur parc.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Le projet de ce parc photovoltaïque à Trimont n'a pas semblé intéresser grand monde. Sans doute parce que, mis à part le couple de proches voisins, les habitants du quartier du Val de Sibourg ne voient aucune raison de s'y opposer. Sans doute également parce que le retour d'expérience positif concernant une autre centrale photovoltaïque mise en service en juin 2022 sur la commune, au lieu-dit Les Fanets et deux fois plus importante, montre que l'impact paysager de ce genre de parc est acceptable par le public.

5-2. Observations n° 2 (cf. document n°2 : extrait du registre numérique)

Le 30 avril, M. et Mme Jean-Claude [REDACTED] ont inscrit leurs observations, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, sur le registre de l'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie.

- Ils tiennent à préciser :
 - que leur propriété n'est pas laissée à l'abandon comme l'étude d'impact semble l'indiquer, qu'ils ne vivent pas sur place mais ont entrepris des travaux de réhabilitation de certains bâtiments en vue d'y habiter ;
 - qu'ils sont mécontents de découvrir que des photos ont été prises sur leur propriété, sans leur autorisation, et que, de façon très partielle, elles ne montrent que les bâtiments dégradés ;
 - que l'étude d'impact comporte une inexactitude, des saignées pour des câbles électriques étant interprétées comme des fissures.
 - Ils désirent avoir des informations complémentaires sur l'implantation et la nature de la clôture et de la citerne incendie ainsi que sur le positionnement de l'entrée principale du parc.
 - Ils souhaitent évaluer les vues :
 - sur les panneaux photovoltaïques depuis les fenêtres les plus hautes de leur future habitation ;
 - sur la citerne incendie depuis leur villa.
- Ils s'inquiètent :
 - des désagréments qu'ils auront à subir pendant la durée des travaux ;
 - de la démolition possible du muret en pierre à l'entrée de leur propriété ;
 - de la démolition possible de la cuve (puits ?) qui se trouve sur la parcelle du projet et qui recueille le surplus d'eau de leur propre puits ;
 - du risque que peuvent présenter sur leur terrain des sangliers qui devront désormais contourner la clôture du nouveau parc ;
 - de la dévalorisation inévitable de leur bien du fait de l'installation de ce parc photovoltaïque.
- Ils mentionnent les nuisances sonores consécutivement à la mise en place du merlon autoroutier.
- Ils demandent quelles mesures compensatoires pourraient leur être proposées.

Le 6 mai 2024, M. [REDACTED] a invité le commissaire enquêteur à venir le rencontrer sur place, à l'issue de la dernière permanence, pour qu'il puisse constater que sa maison n'était pas abandonnée et lui préciser certaines de ses observations.



Photomontage commissaire enquêteur (fond Géoportail)

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

M. et Mme [REDACTED] sont les seules personnes directement concernées par l'implantation de ce parc en bordure de leur propriété acquise en 1999. Les premiers panneaux photovoltaïques ne devraient se situer qu'à quelques dizaines de mètres seulement de leurs bâtiments d'habitation.

Même s'ils n'y ont pas résidé régulièrement pendant tout ce temps, ils subissent depuis plus de vingt ans les nuisances visuelles et sonores de l'autoroute A7. Ils ont entrepris récemment des travaux de réhabilitation avec pour projet de réaliser une grande demeure familiale où ils souhaitent s'installer pour y vivre et pouvoir accueillir leurs enfants et petits-enfants.

Ils s'interrogent donc tout naturellement sur la modification du paysage près de chez eux, sur les nuisances éventuelles qu'ils auront à supporter pendant le chantier et durant l'exploitation de la centrale solaire, et sur la baisse de la valeur immobilière de leur bien.

Fait à Marseille, le 5 juin 2024

Georges GUIRLINGER
Commissaire enquêteur

Handwritten signature of Georges Guirlinger.

ANNEXES DU RAPPORT

- Annexe 1 : Décision désignation commissaire enquêteur ;
- Annexe 2 : Arrêté préfectoral ;
- Annexe 3 : Avis d'enquête publique ;
- Annexe 4 : Publicité dans *La Marseillaise* et *La Provence* ;
- Annexe 5 : Certificat d'affichage Maire de LANÇON-PROVENCE ;
- Annexe 6 : Procès verbal d'huissier concernant le constat d'affichage ;
- Annexe 7 : Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
- Annexe 8 : Mémoire de réponse du maître d'ouvrage.

Annexe 1 – Décision désignation commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

19/02/2024

N° E24000012 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 19/02/2024

Vu enregistrée le 9 février 2024, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lançon-Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-I et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Georges Guirlinger est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Brigitte Charoyan est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur Georges Guirlinger et à Madame Brigitte Charoyan.

Fait à Marseille, le 19/02/2024

La Première Vice-Présidente,



Muriel Josset

Annexe 2 – Arrêté préfectoral



Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société "SAS Parc Solaire de Trimont" pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Trimont, à LANÇON-PROVENCE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU la demande de permis de construire déposée, le 12 juillet 2023, par la société «SAS Parc Solaire de Trimont» et enregistrée en mairie de Lançon-Provence sous le numéro de dossier PC 013 051 23 0 0037;

VU les pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact;

VU l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) 2024APPACA3/3607 du 24 janvier 2024 et le mémoire en réponse produit;

VU la note de présentation produite, le 08 février 2024, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme Risques/ADSF) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

VU la décision n°E24000012/13 du 19 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et nommant une suppléante;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Lançon-Provence, siège de l'enquête, portant sur la demande de permis de construire PC 013 051 23 0 0037 déposée, le 12 juillet 2023, par la société "SAS Parc Solaire de Trimont", filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont, sur le territoire de la commune de Lançon-Provence.

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur et du suppléant

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire:

- Monsieur Georges GUIRLINGER, lieutenant-colonel dans l'Armée de Terre, retraité,

et nommée, en qualité de suppléante:

- Madame Brigitte CHAROYAN, experte foncier, agricole, immobilier et commercial, en activité

La commissaire enquêtrice suppléante remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de Lançon-Provence (*Hôtel de Ville, Place du Champ de Mars - 13680 Lançon-Provence*) pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 inclus (17h00), afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le mardi: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lancon-de-Provence>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable, pendant la durée de l'enquête, au lieu de l'enquête et via le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2024, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage (art. L122-1 modifié code environnement) joint au dossier, et

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

2/5

consultable sur le site SIDE PACA: <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/autorite-environnementale-paca.aspx>

Pendant la durée de l'enquête, le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 (17h00) inclus:

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Lançon-Provence;

- par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvlancon-trimont@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO) du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 (17h00);

- par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Georges GUIRLINGER, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitée, aux jours et heures suivants:

| | |
|--------------------------|------------------|
| - Vendredi 05 avril 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - Jeudi 11 avril 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| - Mardi 16 avril 2024 | de 15h00 à 18h00 |
| - Jeudi 25 avril 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - Lundi 06 mai 2024 | de 14h00 à 17h00 |

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L 123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Lançon-Provence, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du Ministère de la Transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans

¹ - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 6 : Consultation des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera:

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;

- adressée par le Préfet au responsable de projet;

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme Risques/ ADSF) 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement / BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de permis de construire susvisée.

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est la société «SAS Parc Solaire de Trimont», filiale de SOLARVIA. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Marion LAURENCON, Responsable de projet - Mobile: 06 58 80 68 90

Article 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de LANÇON-PROVENCE,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,
- Le responsable de la SAS «Parc Solaire de Trimont», filiale de SOLARVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 28 FEV. 2024

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA

Annexe 3 – Avis d'enquête publique



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 28 février 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «SAS Parc Solaire de Trimont», filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit "Trimont", à Lançon-Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus** en mairie de Lançon-Provence (Hôtel de Ville -Place du Champ de Mars - 13680 - LANÇON DE PROVENCE), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Georges GUIRLINGER, lieutenant-colonel dans l'Armée de Terre, retraité, et nommée en qualité de suppléante: Mme Brigitte CHAROYAN, experte foncier, agricole, immobilier et commercial, en activité.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lancon-de-Provence>.

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Lançon-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvlancon-trimont@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO), du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 (17h00).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2024 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

M. Georges GUIRLINGER - et en cas d'empêchement de ce dernier Mme Brigitte CHAROYAN, suppléante- se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et

heures suivants:

| | |
|--------------------------|------------------|
| - vendredi 05 avril 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 11 avril 2024 | de 14h00 à 17h00 |
| - mardi 16 avril 2024 | de 15h00 à 18h00 |
| - jeudi 25 avril 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - lundi 06 mai 2024 | de 14h00 à 17h00 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

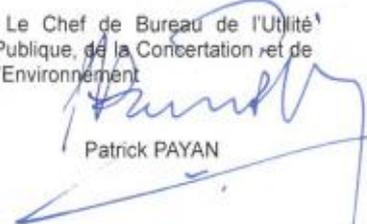
Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société «SAS Parc Solaire de Trimont». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion LAURENCON - Mobile: 06 58 80 68 90.

Fait à Marseille, le **05 MARS 2024**

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

Annexe 4 – Publicité dans La Marseillaise et La Provence

12 La Marseillaise / jeudi 21 mars 2024

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

DISSOLUTION

ASA RENOVATION
SAS au capital de 2 000 euros
Siège social : 12 Boulevard National Le Parvis de Longchamp
13001 MARSEILLE
N° 908 787 898 RCS MARSEILLE

Le 08/02/2024, L'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 08/02/2024.
Monsieur SANTOS ALVES FRIMINO demeurant au 5 Rue d'Isoard 13001 Marseille, a été nommé Liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé au 5 Rue d'Isoard 13001 Marseille.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

30248055

CLÔTURE DE LIQUIDATION

ASA RENOVATION
SAS au capital de 2 000 euros
Siège social : 12 Boulevard National Le Parvis de Longchamp
13001 MARSEILLE
N° 908 787 898 RCS MARSEILLE

Le 12/02/2024, L'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur SANTOS ALVES FRIMINO, demeurant au 5 Rue d'Isoard 13001 Marseille, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE, Radiation au RCS de MARSEILLE.

30248056

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Dénomination : LTM CONSEIL,
Forme : SAS société en liquidation,
Capital social : 560000 euros,
Siège social : 48 Chemin DU VALLON STPIERRE,
13120 GARDANNE,
517510541 RCS d'Aix en Provence.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mars 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 13 mars 2024. Monsieur Thibaut Mauret, demeurant 48, Chemin du Vallon Saint Pierre 13120 Gardanne a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

30248053



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 26 février 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société «SAS Parc Solaire de Trimont», filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis au dit "Trimont", à Lançon-Provence.
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du **vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus** en mairie de Lançon-Provence (Hôtel de Ville -Place du Champ de Mars - 13680 - LANÇON DE PROVENCE), siège de l'enquête.
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M, Georges GUIRLINGER, lieutenant-colonel dans l'Armée de Terre, retraité, et nommée en qualité de suppléante: Mme Brigitte CHAROYAN, experte foncier, agricole, immobilier et commercial, en activité.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, Place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lancon-de-Provence>.
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Lançon-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pre-p@lancon-trimont@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5Mo), du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 (17h00).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2024 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
M, Georges GUIRLINGER - et en cas d'empêchement de ce dernier Mme Brigitte CHAROYAN, suppléante- se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- vendredi 05 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 16 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public [1] sur le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'Administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.
La personne responsable du projet est la société «SAS Parc Solaire de Trimont». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion LAURENÇON - Mobile: 06 80 80 88 90.

Fait à Marseille, le 05 mars 2024
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Signé
Patrick PAYAN

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

20240970

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client
à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Publié le 21 mars 2024
jeudi 21 Mars 2024

Contacts : 04 91 84 46 30 - aj@laprovence-medias.fr
www.laprovence-medias.fr

Annonces légales

Aux quatre Ventes

Belle vente cataloguée

L'Hôtel des ventes d'Aix-en-Provence ouvrira ses portes ce samedi lors d'une belle vente aux enchères généraliste.

Les enchères de ce samedi s'ouvriront avec la dispersion d'une trentaine de montres vintage : Omega, Rolex, Breitling, Tag Heuer, Cartier, Hermès, Boucheron, Baume et Mercier... Suivra un bel écri de bijoux. Collier de perles, toi et moi, solitaires, boucles d'oreilles, bracelets, pendentifs... Il y en aura pour tous les goûts et toutes les bourses, de bijoux fantaisie griffés Yves Saint Laurent et Dior à une baguette en or gris présentant au centre un diamant d'un carat de taille émeraude ou encore une baguette Mauboussin du modèle Chance, en passant par différents modèles anciens au charme raffiné.

Da côté des accessoires, la maroquinerie sera bien représentée avec des sacs signés Yves Saint Laurent, Valentino, Christian Lacroix, Fendi, Lançel. Plusieurs styles Montblanc seront encore proposés à la vente.

Une solide sélection de tableaux

La part belle sera faite à la peinture qui présentera une offre de tableaux provençaux dont plusieurs paysages par Louis Nattero, Marcel Arnaud, Joseph Ravasou ou encore Edouard Ducros. À noter la présence d'une



Peinture de 50x60 cm, datant de la fin du XVIIIe siècle, attribuée à Louis Nattero.

dizaine de portraits et de nus féminins signés Pierre Corne (1895-1998), très identifiable à son style voluptueux et haut en couleur. De nombreux tableaux anciens seront aussi proposés à la vente, dont quelques exemples remarquables de peinture religieuse : deux panneaux figurant le Christ et la Vierge de l'atelier de Luca van Leyden, datant

du début du XVIe siècle, un triptyque représentant la Crucifixion datant de la même époque et de l'école flamande, ou encore Adam et Ève chassés du paradis attribué à Giuseppe Cesari, dit le Cavalier d'Arpin, datant de la fin du XVIe siècle, début du XVIIe siècle. Portraits, scènes de genre, paysages, ports, natures mortes, luites

sur toile, mais aussi dessins, lithographies, dont des reproductions d'œuvres de Jean-Michel Basquiat, aquatelles...

Les amateurs ne manqueront pas d'y trouver leur bonheur.

Objets décoratifs, arts de la table, mobilier...

Une petite collection d'une dizaine de tableaux sculptés en bronze sera encore dispersée à l'occasion de cette vente. Toujours au registre des objets décoratifs, signalons la dizaine de vases de l'atelier famille Gallé. Les arts de la table ne seront pas oubliés, verres en cristal et argenterie défilant sous le marteau du commissaire-priseur. Enfin, ce descriptif ne serait pas complet sans évoquer les quelques pièces de mobilier de belle facture : tapis, lustres, secrétaires, commodes, fauteuils...

Informations pratiques

Aix Laberon Echères
Aix-en-Provence
Exposition : vendredi 22 mars, de 9 h 30 à 12 h, et de 14 h à 18 h.
Vente : samedi 23 mars, à 14 h.

ANNONCES LEGALES

Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article du Préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mars 2024, il sera procédé du 16 avril 2024 au 17 mai 2024 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et l'étant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de désignation espèces et habitats protégés présentée par le Grand Port Maritime de Marseille dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement dit INNOVEX sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le projet consiste en la viabilisation d'une plateforme de 15,2 ha permettant d'accueillir, à terme, des projets pilotes en lien avec la transition écologique et la mutation industrielle du territoire. Il comprend les terrassements généraux de pré-aménagement du lotissement, la réalisation de voies d'accès et la réalisation des réseaux secs et humides (eau potable et industrielle, électricité, Mécom etc).

Cet avis est inséré sur le site internet de l'administration de Marseille.

le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction départementale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du mardi 16 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus :
- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270)
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5274>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-non-ICPE/POS-SUR-MER>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5274@registre-dematerialise.fr (du mardi 16 avril 2024 (9h00) au vendredi 17 mai 2024 (17h00))
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Dominique CHEVEREAU, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)
Mardi 16 avril 2024 de 9h00 à 12h00
Mercredi 24 avril 2024 de 14h00 à 17h00
Mardi 30 avril 2024 de 9h00 à 12h00
Mardi 7 mai 2024 de 14h00 à 17h00
Vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT MISSION ENVIRONNEMENT ET ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 28 février 2024, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Parc Solaire de Trimont », filiale de SOLARIVA, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 200 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit « Trimont », à Lançon-Provence.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus en mairie de Lançon-Provence (hôtel de Ville - Place du Champ de Mars - 13060 - LANÇON DE PROVENCE), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Georges GÜRLINGER, licencié-avocat-cobad de l'Armée de Terre, retraité, et nommé en qualité de suppléant : Mme Brigitte CHAROYAN, experte fornicier, agricole, immobilier et commercial, en activité.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, sauf le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) ;
- consulter le dossier sur un portail informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Felix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 94 32 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-non-ICPE/Lancon-de-Provence> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Lançon-Provence ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-ep-parlanc-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité mail 5MO), du vendredi 05 avril 2024 (9h00) au lundi 06 mai 2024 (17h00).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale émis le 24 janvier 2024 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

M. Georges GÜRLINGER - et en cas d'empêchement de ce dernier Mme Brigitte CHAROYAN suppléante - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivantes :
- vendredi 05 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 16 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 06 mai 2024 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultées au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-20 et R422-3 du code de l'urbanisme est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société « SAS Parc Solaire de Trimont ». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Marion LAURENÇON - Mobile : 06 58 90 08 90.

Fait à Marseille, le 05 mars 2024
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

* Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soit leur nature, et insérées au cours de l'enquête environnementale avant des les autorités compétentes.

Annexe 5 – Certificat affichage Maire de LANÇON-PROVENCE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Julie ARIAS, Maire de Lançon-Provence, certifie avoir fait afficher à compter du 20 mars 2024 et pour toute la durée de l’enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la société PARC SOLAIRE DE TRIMONT sur le territoire de la commune de Lançon-Provence,

- à l’Hôtel de Ville,
- sur le site internet de la Commune, dans la rubrique « Affichage Légal / Enquêtes Publiques »,

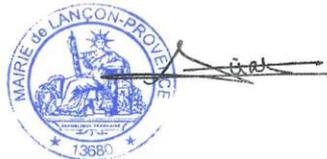
l’avis d’enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » filiale de SOLARVIA, pour la réalisation d’une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes d’une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, sur un terrain sis lieu-dit « Trimont » à Lançon-Provence, qui s’est déroulée du vendredi 05 avril 2024 au lundi 06 mai inclus.

Fait à Lançon-Provence le 07 mai 2024

Pour faire et valoir ce que de droit.

Julie ARIAS

Maire de Lançon-Provence



Annexe 6 – PV huissier constat affichage

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Société Civile Professionnelle

Claudine MAZE et Frédéric BAUDE

Commissaires de Justice Associés

104 rue de la Paix - BP 107

84103 - ORANGE CEDEX

Tel : 0490340250

scpmazebaude@commissaire-justice.fr

Fax : 0490348650



Référence : MD36206



Page 1/18

**LES MERCREDI VINGT MARS
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 10 heures 30,
VENDREDI CINQ AVRIL
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 17 heures 25,
SAMEDI ONZE MAI
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 14 heures 40.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **SOLARVIA**, au capital de 10 000 €, dont le siège social est 1973 Boulevard de la Défense - CS 10268, 92757 NANTERRE CEDEX, FRANCE, immatriculée au RCS de NANTERRE n°887 511 566, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que par arrêté daté du 28 Février 2024, le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposé par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit Trimont à LANCON-DE-PROVENCE.

Que conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'adresse des lieux visés par le projet.

Qu'il importe à la société requérante, qu'il soit dressé constat de l'effectivité de cet affichage, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, et pendant la durée de celle-ci.

Que je suis requis à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, soussigné, Maître Frédéric BAUDE, membre de la Société Civile Professionnelle Claudine MAZE et Frédéric BAUDE Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence d'ORANGE, y demeurant ladite ville 104 rue de la Paix.

ME SUIS RENDU CES JOURS INDIQUÉS CI-DESSUS :

Route de Coudoux - RD 19

Référence : MD36206



Page 2/18

Lieu-dit Trimont

13680 LANÇON-DE-PROVENCE



Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

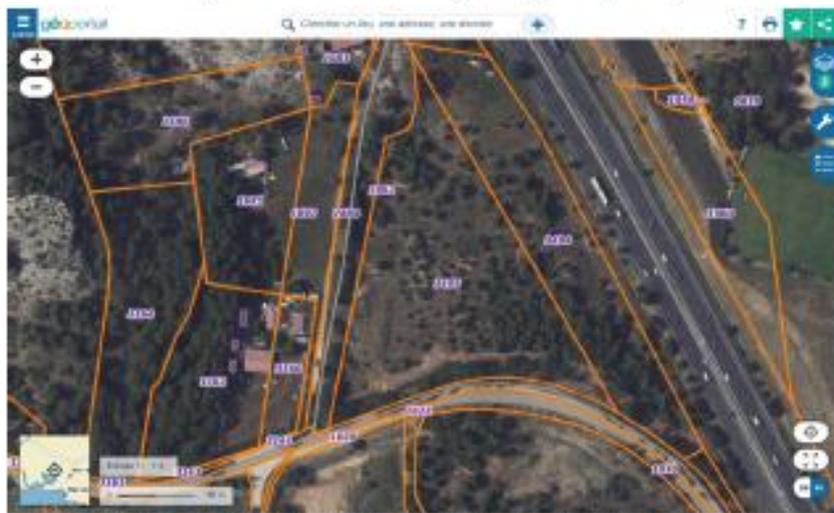


Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Référence : MD36206



Page 3/18

CONSTATATIONS EN DATE DU 20 MARS 2024

Au lieu-dit le Trimont, route de Coudoux à LANÇON-DE-PROVENCE (Bouches du Rhône), je constate qu'il est implanté au Sud de la parcelle cadastrée en ladite commune sous la section C numero de plan 3495, une affiche de couleur jaune, placardée sur un panneau rigide planté dans le sol à l'aide de deux piquets métalliques.

L'affiche mesure 42,3 cm de largeur pour 59,6 cm de hauteur.

En tête de l'affiche, il est inscrit en caractère gras :

« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE »

Je note que ce titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » est inscrit en caractère gras mesurant 2,2 cm de hauteur.

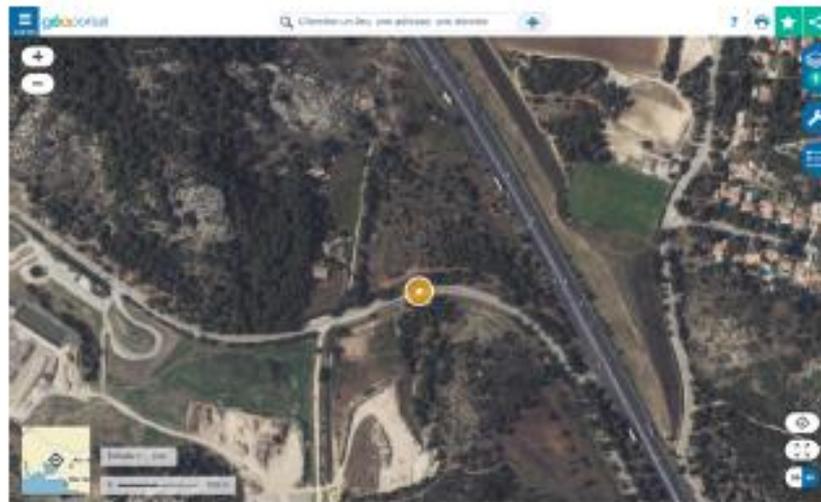
Les informations divulguées par l'affiche sont mentionnées en caractère de couleur noire.

Les caractères du titre annonçant le projet mesurent 0,4 à 0,55 cm de hauteur.

Ceux du corps du texte mesurent 0,3 cm de hauteur.

Je relève que le texte de l'affiche, lisible depuis la voie publique, est identique à celui du communiqué de la Préfecture des Bouches-du-Rhône consultable sur le site www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Je note que cet avis renseigne les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

Référence : MD36206



Page 4/18



2



3

Référence : MD36206





4.



5.

Référence : MD36206



Page 6/18



6.

CONSTATATIONS EN DATE DU 05 AVRIL 2024

En date du 05 Avril 2024, je constate que le panneau précédemment constaté le 20 Mars 2024 est toujours planté en bordure de voie publique, la route de Coudoux.



1.

Référence : MD36206



Page 7/18



2.



3.

Référence : MD36206



Page 8/18

Je constate également qu'une seconde affiche, de couleur jaune, de plus faible dimension : 30 cm de largeur pour 42,5 cm de hauteur, est installée en limite Sud-Ouest de la parcelle numéro 3495, en retrait d'un mur en pierre délimitant à l'Est un chemin privé.

Les informations divulguées par cette seconde affiche sont mentionnées en caractère de couleur noire.

Il s'agit des mêmes informations que sur l'affiche précédemment constatée.



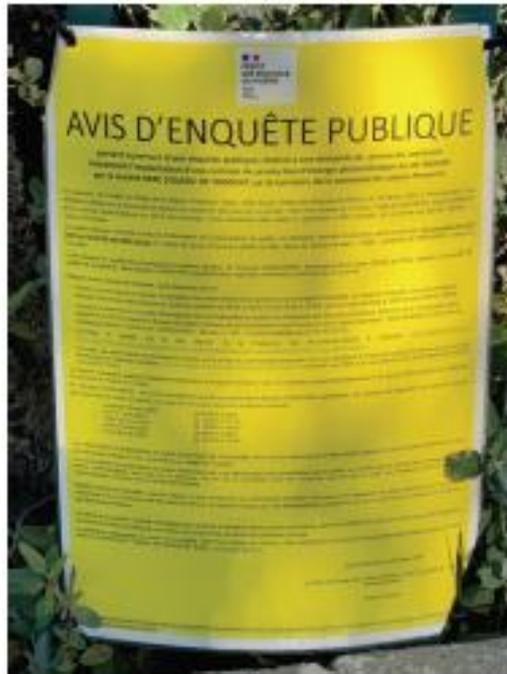
Référence : MD36206



Page 9/18



3.



4.

Référence : MD36206



Page 10/18

CONSTATATIONS EN DATE DU 11 MAI 2024

En date du 11 Mai 2024, je constate que le panneau précédemment constaté les 20 Mars et 05 Avril 2024 est toujours planté en bordure de voie publique, la route de Coudoux.



1.



2.

Référence : MD36206



Page 11/18



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 20 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric BAUDE
Commissaire de Justice

Référence : MD36206



Page 12/18

Annexe 7 – PV synthèse commissaire enquêteur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la demande de permis de construire déposée
par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation
d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance
crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont
à LANÇON-PROVENCE.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

INTERVENANT : Georges GUIRLINGER

Commissaire enquêteur

5 avril-6 mai 2024

I. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I-1. Désignation du commissaire enquêteur

- Par décision du Président du tribunal administratif de MARSEILLE, en date du 19 février 2024, j'ai, Georges GUIRLINGER, été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue d'effectuer une enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont à LANÇON-PROVENCE.
- Madame Brigitte CHAROYAN a été nommée en qualité de suppléante.
- Le préfet des Bouches-du-Rhône m'a confirmé dans mes fonctions par arrêté en date du 28 février 2024.

I-2. Préparation de l'enquête publique

A cet effet, j'ai été contacté par Madame Evelyne PERFETTO, de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui m'a fait parvenir le dossier complet.

Ensemble nous avons défini les modalités de cette enquête qui devait se dérouler pendant 32 jours consécutifs du vendredi 5 avril 2024 (9 heures) au lundi 6 mai 2024 (17 heures) à la mairie de LANÇON-PROVENCE, siège de l'enquête.

I-3. Mesures pour la consultation et la participation du public

- Le public a pu consulter et prendre connaissance du dossier :
 - En version papier au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;
 - Sous format numérique sur le site internet départemental de l'État : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Lancon-de-Provence>.
- Il a pu formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :
 - Sur le registre d'enquête en mairie de LANÇON-PROVENCE ;
 - Par courrier déposé ou par voie postale à la mairie de LANÇON-PROVENCE à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - Par voie électronique à l'adresse : pref-ep-pvlancon-trimont@bouches-du-rhone.gouv.fr.
 - Lors de mes 5 permanences en mairie de LANÇON-PROVENCE aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral (article 3) :
 - Vendredi 05 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 1700h ;
 - Mardi 16 avril 2024 de 15h00 à 18h00 ;
 - Jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - Lundi 06 mai de 14h00 à 17h00.

I-4. Dossier d'enquête

Le dossier complet était constitué des documents suivants :

11. Dossier de demande de permis de construire : 21 pages A3
12. Etude d'impact sur l'environnement - Résumé non technique : 37 pages A3
13. Etude d'impact sur l'environnement : 318 pages A3
14. Etude d'impact sur l'environnement - Dossier ANNEXES : 83 pages A4
15. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe émis le 24 janvier 2024 : 68 pages A4
16. Compléments PC N° 13051 23 00037 : 28 pages A4
17. Avis des Services de l'Etat et organismes compétents : 44 pages A4
18. Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager : 26 pages A4
19. Plan de masse des constructions à édifier : 1 page A0
20. Registre d'enquête publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur : 16 pages A4

J'ai coté et paraphé l'ensemble du dossier comprenant **642 pages**. Il est resté à la disposition du public pendant toute la période réglementaire de l'enquête, consultable au niveau de l'accueil de la mairie de LANÇON-PROVENCE ou sur table pendant les permanences.

I-5. Mesures de publicité

Conformément aux articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'environnement et suivant les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la publicité de cette enquête a été réalisée comme suit :

I-5.1. Parutions dans la presse régionale :

L'avis d'enquête publique a été publié **quinze** jours au moins avant son début, dans les deux journaux suivants :

- o **La Provence** ; le jeudi 21 mars 2024,
- o **La Marseillaise** : le jeudi 21 mars 2024

et rappelé dans les **huit** premiers jours de l'enquête :

- o **La Provence** ; le lundi 8 avril 2024,
- o **La Marseillaise** : le lundi 8 avril 2024.

I-5.2. Affichage de l'avis d'enquête en mairie de LANÇON-PROVENCE

L'avis destiné à annoncer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que ses modalités d'organisation, notamment les dates et heures des permanences du

commissaire enquêteur en mairie, a été posé sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie de LANÇON-PROVENCE (vérifié de visu par le commissaire enquêteur lors de chaque permanence).

I-5.3. Publications complémentaires à l'initiative de la commune

La Mairie de LANÇON-PROVENCE a publié l'avis d'enquête sur la page d'accueil de son site internet ainsi que sur la borne tactile d'information située dans le hall d'accès au public, avec apposition d'un Q/R code permettant à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette de se rendre directement sur le site internet de la préfecture consacré à l'enquête.

I-5. 4. Publication sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Avant, pendant et après la période d'enquête publique, l'avis d'enquête était consultable et téléchargeable en même temps que le dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (vérifié de visu à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur).

I-5.5. Publicité sur le lieu du projet

Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage réglementaire sur fond jaune au niveau de la route qui borde le site (vérifié de visu à plusieurs reprises par le commissaire enquêteur). Une affiche a été spécialement placée au niveau du portail du seul voisin directement concerné qui pourrait être impacté par le projet.

I-6. Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par mes soins le lundi 6 mai 2024 à 17h01.

J'ai procédé ce jour, mardi 14 mai 2024, à la rencontre avec la responsable du projet, Mme Marion LAURENÇON représentant la « SAS Parc Solaire de Trimont », pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies.

Cette rencontre est telle que prévue à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 5 de l'arrêté de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, et devant avoir lieu sous huitaine à compter de la clôture de l'enquête.

Mme Marion LAURENÇON est avisée qu'elle disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire.

II. LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

II-1. Le bilan de la participation du public

Les consultations par le public du dossier général de l'enquête sous format numérique ne peuvent être quantifiées. En effet, le porteur de projet n'ayant pas fait appel à un prestataire extérieur pour mettre en place un registre numérique sécurisé, ce sont les moyens étatiques de la préfecture qui ont servi de support.

Ils ne permettent malheureusement pas de comptabiliser le nombre de visites réellement effectuées.

II-2. Le bilan des observations du public

- **3 personnes reçues** par le commissaire enquêteur pendant ses 5 permanences ;
- **1 courrier** remis en mains propres au commissaire enquêteur ;
- **1 observation** écrite portée sur le registre papier ;
- **Aucune** contribution adressée par courrier électronique.

II-3. Les observations du public

- Observation n° 1 (cf. p.j. n°1)

Le 25 avril 2024, j'ai reçu Madame Hélène PATRUNO, présidente du comité d'intérêt de quartier du Val de Sibourg qui m'a remis un courrier en mains propres et avec laquelle j'ai pu échanger.

Elle note le sérieux de l'étude d'impact, souligne que grâce au merlon autoroutier les habitants de son quartier ne devraient pas subir de nuisance visuelle.

Elle déclare que, compte tenu de la dimension raisonnée et des obligations données à l'exploitant concernant les OLD et la prévention incendie, le projet est acceptable et que par conséquent le CIQ ne s'y oppose pas.

Elle regrette cependant le manque d'information et de concertation des habitants en amont de l'enquête publique.

- Observation n° 2 (cf. p.j. n°2)

Le 5 avril 2024, à l'issue de ma première journée en mairie, je suis passé devant le site du projet pour vérifier l'affichage réglementaire. J'y ai rencontré de manière fortuite M. Jean-Claude [REDACTED], le voisin immédiat du terrain de l'étude. Pour donner suite à nos premiers

échanges, je l'ai invité à venir consulter le dossier papier et déposer ses observations éventuelles à l'occasion d'une prochaine permanence.

Le 25 avril 2024, M. et Mme [REDACTED] se sont présentés à ma 4^{ème} permanence. N'étant pas familiarisés avec l'internet, ils ont pris connaissance, apparemment pour la première fois, de l'étude d'impact et de la concrétisation du projet de réalisation du parc juste à côté de chez eux. Pris par le temps et désireux de soigner la rédaction de leurs observations, ils ont dit qu'ils reviendraient ultérieurement.



Montage commissaire enquêteur (fond Géoportail)

Le 30 avril, M. et Mme [REDACTED] ont inscrit leurs observations sur le registre de l'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie.

- Ils tiennent à préciser :
- Que leur propriété n'est pas laissée à l'abandon comme l'étude d'impact semble l'indiquer, qu'ils ne vivent pas sur place mais ont entrepris des travaux de réhabilitation de certains bâtiments en vue d'y habiter ;
- Qu'ils sont mécontents de découvrir que des photos ont été prises sur leur propriété, sans leur autorisation, et que, de façon très partielle, elles ne montrent que les bâtiments dégradés ;
- Que l'étude d'impact comporte une inexactitude, des saignées pour des câbles électriques étant interprétées comme des fissures (p.92).

- Ils désirent avoir des informations complémentaires sur l'implantation et la nature de la clôture et de la citerne incendie ainsi que sur le positionnement de l'entrée principale du parc.
- Ils souhaitent évaluer les vues :
 - Sur les panneaux photovoltaïques depuis les fenêtres les plus hautes de leur future habitation ;
 - Sur la citerne incendie depuis leur villa.
- Ils s'inquiètent :
 - Des désagréments qu'ils auront à subir pendant la durée des travaux ;
 - De la démolition possible du muret en pierre à l'entrée de leur propriété ;
 - De la démolition possible de la cuve (puits ?) qui se trouve sur la parcelle du projet et qui recueille le surplus d'eau de leur propre puits ;
 - Du risque que peuvent présenter sur leur terrain des sangliers qui devront désormais contourner la clôture du nouveau parc ;
 - De la dévalorisation inévitable de leur bien du fait de l'installation de ce parc photovoltaïque.
- Ils mentionnent les nuisances sonores consécutivement à la mise en place du merlon autoroutier.
- Ils demandent quelles mesures compensatoires pourraient leur être proposées.

Le 6 mai 2024, M. GABRIEL m'a invité à passer chez lui à l'issue de ma dernière permanence pour que je puisse constater sur place que sa maison n'était pas abandonnée et me préciser certaines de ses observations.

II-4. Les questions du commissaire enquêteur

- **Question n° 1 :**

J'ai eu un entretien le 25 mars 2024, avec les représentants de la Mairie, M. Olivier STEVENIN, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. François CORBLIN, directeur général adjoint, responsable des grands projets de ville et Mme Sophie PARRINI, chargée de mission auprès du directeur général des services.

Ils ont exprimé un avis neutre vis-à-vis du projet, n'étant pas à son origine et n'envisageant pas d'aménagement particulier sur le site concerné. Ils estiment que ce parc n'aura pas d'impact négatif sur les habitants du quartier, mis à part sur le voisin direct, et n'ont évoqué aucune raison de s'y opposer. Ils se montrent en revanche très sceptiques quant aux retombées économiques dont pourrait bénéficier la commune, que cela soit par l'intermédiaires des entreprises locales, pour les travaux et pendant la phase d'exploitation, ou de manière directe au travers des taxes.

Pouvez-vous préciser les estimations faites dans l'étude d'impact (p. 212 – Impact sur le contexte socio-économique) et évaluer les retombées économiques probables pour la seule commune de LANÇON-PROVENCE ?

- **Question n° 2 :**

La durée du chantier est estimée entre 6 et 12 mois. A partir de la date de décision d'autorisation du permis de construire par le préfet, soit possiblement début septembre 2024 (2 mois après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur), et compte tenu de certaines contraintes ou incertitudes (raccordement au réseau public, étude géotechnique, période d'abattage 48h imposée entre début septembre et fin octobre...) quel est le planning envisagé pour la construction du parc et le début de sa mise en fonctionnement ?

• **Question n° 3 :**

Dans l'étude d'impact, il est mentionné (p.42), qu'à ce stade, aucune proposition de raccordement du parc au réseau public n'a été faite par ENEDIS et que c'était l'hypothèse la plus contraignante qui avait été prise en compte (raccordement au poste source de ROGNAC situé à 10,5 km de la zone d'implantation potentielle). Lors de son entretien initial avec le commissaire enquêteur, le porteur de projet a indiqué qu'une solution moins « impactante » était aujourd'hui envisagée.

Pouvez-vous développer ce point sur l'aspect environnemental et sur l'aspect financier afin que le public puisse en apprécier l'impact ?

• **Question n° 4 :**

Il est prévu dans le projet que la protection contre les risques d'intrusion et les actes de vandalisme et que la gestion des incidents de toute nature sur le site seront assurées par une vidéo surveillance (p. 42 de l'étude d'impact).

Pouvez-vous préciser les points clés du cahier des charges imposé à la société de surveillance pendant la phase des travaux puis celle de l'exploitation du parc (risques identifiés, mesures envisagées, délais d'intervention, présence sur site, astreintes...)?

• **Question n° 5 :**

En page 180 de l'étude d'impact, il est fait mention d'une dernière étape de validation de la faisabilité du projet, avec concertation locale préalable, plusieurs rencontres avec la commune et le soutien du Maire et de ses élus au projet.

Pouvez-vous détailler tous ces points ?

• **Question n° 6 :**



En réponse à une recommandation de la MRAe, le maître d'ouvrage pense qu'une vision partielle et très brève d'un parc photovoltaïque participe à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques et valorise plutôt un tel projet. Comme il estime que le parc ne créera pas de risque supplémentaire pour les usagers autoroutiers, il décide donc de garder le masque paysager naturel.

Dans un but pédagogique, comme le propose le porteur de projet, tout en prévenant les conducteurs d'un possible risque d'éblouissement (même s'il est estimé faible dans l'étude sur la réverbération), et compte tenu de la multiplication des projets de parcs photovoltaïques initiés par VINCI, est-il envisagé (ou envisageable) d'implanter aux abords du site, au niveau de l'autoroute, un panneau d'information brun, du style de ceux qui annoncent des curiosités naturelles ou touristiques telles que les parcs naturels, les routes viticoles ou les monuments historiques ?



• Question n° 7 :

Le responsable du projet peut-il éclairer le commissaire enquêteur sur les évolutions éventuelles et les actualisations du dossier d'enquête depuis sa mise à la disposition du public ?

• Question n° 8 :

Quelle est l'estimation du coût global de la mise en service du parc ?

Mme Marion LAURENÇON

Responsable du projet

pour la société « SAS Parc Solaire de Trimont »

M. Georges GUIRLINGER

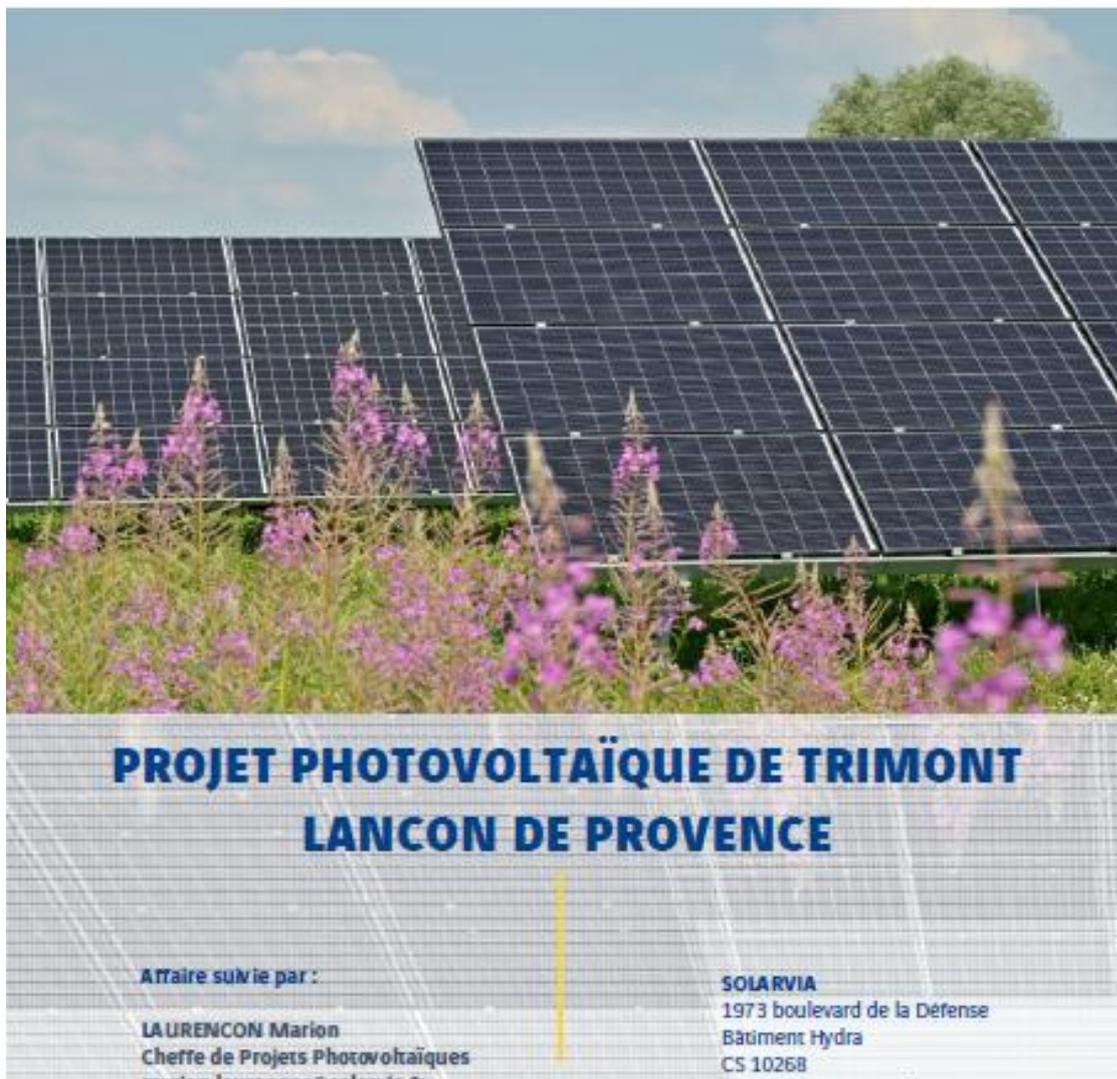
Commissaire enquêteur

de 14 mai 2024

le 14 mai 2024

Annexe 8

**MEMOIRE DE REPONSE AU PV DE
SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

PREAMBULE

La société SOLARVIA a déposé une demande de permis de construire le 12 juillet 2023 sur la commune de Lançon de Provence au lieu-dit « Trimont ».

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, une enquête publique a été menée du 05/04/2024 au 06/05/2024. Le présent mémoire en réponse a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur Monsieur Georges GUIRLINGER ainsi que les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Conformément à la réglementation, l'enquête a été annoncée 15 jours avant par affichages de l'avis sur le site du projet et en mairie. Les informations sur le projet ont été mis à disposition de la population dans la commune d'implantation du projet ainsi qu'en ligne sur le site de la DDTM.

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis à SOLARVIA par Georges GUIRLINGER, commissaire enquêteur, le 14/05/2024. La structure du présent mémoire de réponse se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal.



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| Préambule | 2 |
| Table des matières | 3 |
| Réponses apportées du porteur de projet | 4 |
| 1.1 Observations du public | 4 |
| 1.1.1 Observation 1 | 4 |
| 1.1.2 Observation 2 | 5 |
| 1.2 Questions du commissaire enquêteur | 7 |
| 1.2.1 Question 1 | 7 |
| 1.2.2 Question 2 | 8 |
| 1.2.3 Question 3 | 9 |
| 1.2.4 Question 4 | 10 |
| 1.2.5 Question 5 | 11 |
| 1.2.6 Question 6 | 11 |
| 1.2.7 Question 7 | 12 |
| 1.2.8 Question 8 | 12 |



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

REPONSES APORTEES DU PORTEUR DE PROJET

1.1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1.1 OBSERVATION 1

• *Observation n° 1 (cf. p.j. n°1)*

Le 25 avril 2024, j'ai reçu Madame Hélène PATRUND, présidente du comité d'intérêt de quartier du Val de Sibourg qui m'a remis un courrier en mains propres et avec laquelle j'ai pu échanger.

Elle note le sérieux de l'étude d'impact, souligne que grâce au merlon autoroutier les habitants de son quartier ne devraient pas subir de nuisance visuelle.

Elle déclare que, compte tenu de la dimension raisonnée et des obligations données à l'exploitant concernant les OLD et la prévention incendie, le projet est acceptable et que par conséquent le CIQ ne s'y oppose pas.

Elle regrette cependant le manque d'information et de concertation des habitants en amont de l'enquête publique.

Le projet de parc photovoltaïque a été présenté en mairie lors de son développement. Celui-ci étant assez éloigné des habitations (excepté le voisin à proximité du projet avec qui nous avons pris contact) et principalement du quartier du Val de Sibourg, il a été décidé, après échange avec la mairie, de ne pas réaliser de concertation préalable sur ce projet. Nous retenons cependant cette remarque pour les prochains projets sur le secteur, et réaliserons des actions de communication en amont de l'enquête publique, en relation avec la commune du projet.

1.1.2 OBSERVATION 2

Le 30 avril, M. et Mme [REDACTED] ont inscrit leurs observations sur le registre de l'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie.

- Ils tiennent à préciser :
 - Que leur propriété n'est pas laissée à l'abandon comme l'étude d'impact semble l'indiquer, qu'ils ne vivent pas sur place mais ont entrepris des travaux de réhabilitation de certains bâtiments en vue d'y habiter ;
 - Qu'ils sont mécontents de découvrir que des photos ont été prises sur leur propriété, sans leur autorisation, et que, de façon très partielle, elles ne montrent que les bâtiments dégradés ;
 - Que l'étude d'impact comporte une inexactitude, des saignées pour des câbles électriques étant interprétées comme des fissures (p.92).
 - Ils désirent avoir des informations complémentaires sur l'implantation et la nature de la clôture et de la citerne incendie ainsi que sur le positionnement de l'entrée principale du parc.
 - Ils souhaitent évaluer les vues :
 - Sur les panneaux photovoltaïques depuis les fenêtres les plus hautes de leur future habitation ;
 - Sur la citerne incendie depuis leur villa.
- Ils s'inquiètent :
 - Des désagréments qu'ils auront à subir pendant la durée des travaux ;
 - De la démolition possible du muret en pierre à l'entrée de leur propriété ;
 - De la démolition possible de la cuve (puits ?) qui se trouve sur la parcelle du projet et qui recueille le surplus d'eau de leur propre puits ;
 - Du risque que peuvent présenter sur leur terrain des sangliers qui devront désormais contourner la clôture du nouveau parc ;
 - De la dévalorisation inévitable de leur bien du fait de l'installation de ce parc photovoltaïque.
- Ils mentionnent les nuisances sonores consécutivement à la mise en place du merlon autoroutier.
- Ils demandent quelles mesures compensatoires pourraient leur être proposées.

Afin d'éclaircir différents sujets nous avons rencontré M. [REDACTED] le 21 mai 2024. Lors de cette rencontre, nous avons échangé sur les différents points abordés dans ce commentaire. Ci-dessous un résumé des échanges.

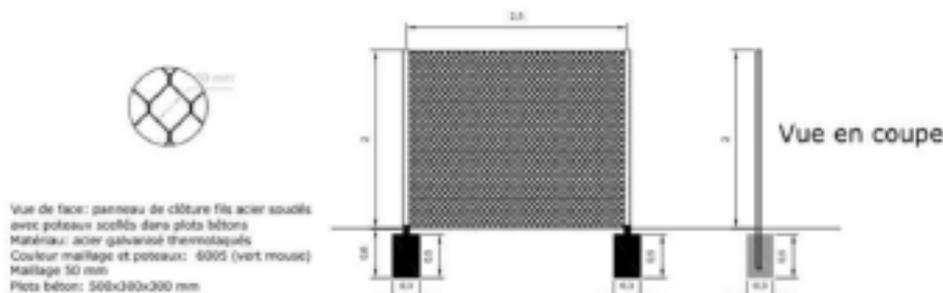
Nous nous excusons des termes employés dans l'étude d'impact. En effet, nous avons pu visiter la maison de Monsieur [REDACTED] qui est certes en travaux mais qui n'est pas en état de ruine, Monsieur [REDACTED] rénovant lui-même sa maison, les travaux prennent du temps. Il en est de même pour les photos présentes dans le dossier. La propriété de Monsieur [REDACTED] n'étant pas clôturée, nous n'avons pas averti spécifiquement les bureaux d'études des limites à ne pas dépasser, d'où la prise de certaines photos depuis son terrain. Nous rappelons que les photos des bâtiments sont prises à titre d'illustration des enjeux environnementaux présents (présence d'habitat favorables aux pipistrelles ou aux chiroptères - d'où la prise de photos des bâtiments dégradés seulement), et non afin d'émettre un avis sur lesdits



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

bâtiments. Nous regrettons et nous excusons sincèrement de ne pas avoir averti le propriétaire de la diffusion de ces photos dans l'étude d'impact.

Concernant la clôture, celle-ci sera d'une hauteur de 2m en acier galvanisé. Ci-dessous un exemple de clôture présente sur les parcs photovoltaïques.



A propos de la citerne, des dimensions théoriques ont été indiquées dans l'étude d'impact, la hauteur et largeur de celle-ci dépendront de ce que proposent les fournisseurs. Toute modification sera détaillée dans un PC modificatif ou un porter à connaissance, déposé avant le commencement des travaux.

Dans le cas où celle-ci serait visible depuis les habitations (percées dans la haie), Solarvia propose à M. [REDACTED] de renforcer la haie afin de limiter les vues. Cela fera l'objet de discussions avec celui-ci en amont de la construction du parc.

Concernant les vues depuis la villa, Solarvia propose à Monsieur [REDACTED] de réfléchir à l'implantation de haies paysagères supplémentaires, à la charge de SOLARVIA, en limite de terrain afin d'atténuer la visibilité du parc depuis sa demeure. Des discussions supplémentaires auront lieu avec lui ainsi que nos bureaux d'études concernant ce sujet.

A propos des travaux, ceux-ci seront répartis de la manière suivante :

- **Défavorabilisation du terrain** – durée de quelques semaines. Cette phase consiste en l'abattage des arbres gîtes potentiels ainsi que des pierriers en accord avec le calendrier écologique (réalisation entre septembre et octobre)
- **Préparation du terrain**. Comprend le terrassement du site, le défrichage, la mise en place des clôtures, la création des voiries, la réalisation d'une base vie ...
- **Approvisionnement des équipements**. L'approvisionnement des équipements se fera principalement par poids lourds, les nuisances sonores durant cette phase seront principalement liées aux déplacements des camions.
- **Construction**. Réalisation des fondations, assemblage des structures, pose des modules et des onduleurs, réalisation des tranchées, pose des câbles (AC+DC), raccordement des réseaux basse tension (DC+AC+Météo+Vidéo), pose des postes. Durant cette phase de construction, c'est la mise en place des structures par battage des pieux dans le sol qui engendrera des nuisances sonores pendant quelques semaines.
- **Finalisation**. Mise en service des PTR et du PDL et injection sur le réseau.

Dans le cadre du parc solaire de Trimont, la durée estimée des travaux est de 6 mois.

Concernant le muret en pierre, la piste actuelle oblige effectivement sa destruction. Afin de tout faire pour le sauvegarder nous envisageons plusieurs solutions d'accès au site dont nous rediscuterons



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

avec M. [REDACTED] (passage plus au nord ou plus à l'Est) et qui devront respecter les contraintes de construction, d'exploitation et des services incendies. La solution définitive sera indiquée dans le PC modificatif ou le porter à connaissance effectué en amont des travaux.

A propose du puits situé sur la parcelle du projet, celui-ci sera sauvegardé dans le cadre du projet.

A propose de la dévalorisation immobilière, à notre connaissance, il n'existe à ce jour aucune étude immobilière permettant d'établir et de démontrer un lien entre la dévalorisation foncière d'un bien et la proximité de parcs photovoltaïques au sol. Nous rappelons qu'après construction aucune personne ne sera présente sur le site, qu'aucune gêne sonore sera engendrée et que la hauteur des infrastructures ne dépassera pas 2,85 m (soit 1m 15 en dessous d'un faîtage d'une maison plain-pied)

Dans le cadre de la construction du site, SOLARVIA propose à M. [REDACTED] de nouveaux échanges afin de réétudier notamment avec lui la création et le renforcement de la haie paysagère en bordure de sa parcelle afin de limiter les vues depuis sa villa.

1.2 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1.2.1 QUESTION 1

• Question n° 1 :

J'ai eu un entretien le 25 mars 2024, avec les représentants de la Mairie, M. Olivier STEVENIN, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. François CORBLIN, directeur général adjoint, responsable des grands projets de ville et Mme Sophie PARRINI, chargée de mission auprès du directeur général des services.

Ils ont exprimé un avis neutre vis-à-vis du projet, n'étant pas à son origine et n'envisageant pas d'aménagement particulier sur le site concerné. Ils estiment que ce parc n'aura pas d'impact négatif sur les habitants du quartier, mis à part sur le voisin direct, et n'ont évoqué aucune raison de s'y opposer. Ils se montrent en revanche très sceptiques quant aux retombées économiques dont pourrait bénéficier la commune, que cela soit par l'intermédiaires des entreprises locales, pour les travaux et pendant la phase d'exploitation, ou de manière directe au travers des taxes.

Pouvez-vous préciser les estimations faites dans l'étude d'impact (p. 212 – Impact sur le contexte socio-économique) et évaluer les retombées économiques probables pour la seule commune de LANÇON-PROVENCE ?

L'implantation du projet photovoltaïque générera des retombées économiques pour les collectivités publiques (Région, Département, collectivité intercommunale et commune) au travers de la Taxe d'aménagement, la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

L'étude d'impact indique les retombées suivantes pour les collectivités.



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

| Calculs | Département Bouches-du-Rhône | EPCI | Bloc communal |
|--------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|
| CET | 1 000 € | / | 3 000 € |
| CFE | / | / | 5 000 |
| TFPB | / | / | 22 000 € |
| IFER | 3 600 € | 5 600 € | 2 400 € |
| Total recettes fiscales | 4 600 € | 5 600 € | 32 000 € |

Ces estimations ont été réalisées il y a plus d'un an et SOLARVIA a depuis revu le calcul des différentes taxes et notamment de la TFPB. En effet, la surface impactée ainsi que la répartition commune/EPCI/département prise en compte dans le calcul n'était pas les bonnes et les nouvelles estimations de celles-ci sont bien inférieures à la prévision.

La commune de Lançon-Provence, bénéficiera approximativement des retombées suivantes :

- Pas de CTE pour la commune, celle-ci ira directement au département et à l'EPCI
- La CFE n'existera plus car elle sera incluse dans le CET
- La TFPB sera d'approximativement 1 300 euros/ an pour la commune
- L'IFER sera d'environ 2 300 euros/ an pour la commune pendant les 20 premières années

Nous nous excusons pour le partage de ces éléments dans l'étude d'impact, pouvant générer de la frustration au vu de la diminution des montants annoncés.

1.2.2 QUESTION 2

+ Question n° 2 :

La durée du chantier est estimée entre 8 et 12 mois. A partir de la date de décision d'autorisation du permis de construire par le préfet, soit possiblement début septembre 2024 (2 mois après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur), et compte tenu de certaines contraintes ou incertitudes (raccordement au réseau public, étude géotechnique, période d'abattage 48h imposée entre début septembre et fin octobre...) quel est le planning envisagé pour la construction du parc et le début de sa mise en fonctionnement ?

Dans le cas d'un permis de construire accordé fin juillet / début août, il serait alors possible de candidater à l'appel d'offre d'août 2024. Dans ce cadre, le planning envisagé serait le suivant :

- Août 2024 : Demande de PTF (Proposition Technique et Financière) pour le raccordement
- Septembre – Octobre 2024 : défavorabilisation de la zone de travaux, abattage des arbres gîtes potentiels en accord avec le calendrier écologique.
- Octobre – Décembre 2024 : Préparation du terrain (défrichage, mise en place des clôtures, création des voiries, réalisation d'une base vie...).
- Janvier – Mars : Début de la construction du parc (réalisation des fondations, assemblage des structures, pose des modules et des onduleurs, réalisation des tranchées, pose des câbles (AC+DC), raccordement des réseaux basse tension (DC+AC+Météo+Vidéo), pose des postes...)



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

- **Septembre 2025** : Injection sur le réseau

Dans le cas où il ne serait pas possible de candidater à l'appel d'offre d'août 2024 (accord du permis trop tardif), la réalisation sera retardée de 1 an.

Il est important de rappeler que ce planning est un planning estimatif, celui-ci dépendant fortement des délais de livraison, de plannings des différents sous-traitants mandatés et du délai de raccordement.

1.2.3 QUESTION 3

• Question n° 3 :

Dans l'étude d'impact, il est mentionné (p.42), qu'à ce stade, aucune proposition de raccordement du parc au réseau public n'a été faite par ENEDIS et que c'était l'hypothèse la plus contraignante qui avait été prise en compte (raccordement au poste source de ROGNAC situé à 10,5 km de la zone d'implantation potentielle). Lors de son entretien initial avec le commissaire enquêteur, le porteur de projet a indiqué qu'une solution moins « impactante » était aujourd'hui envisagée.

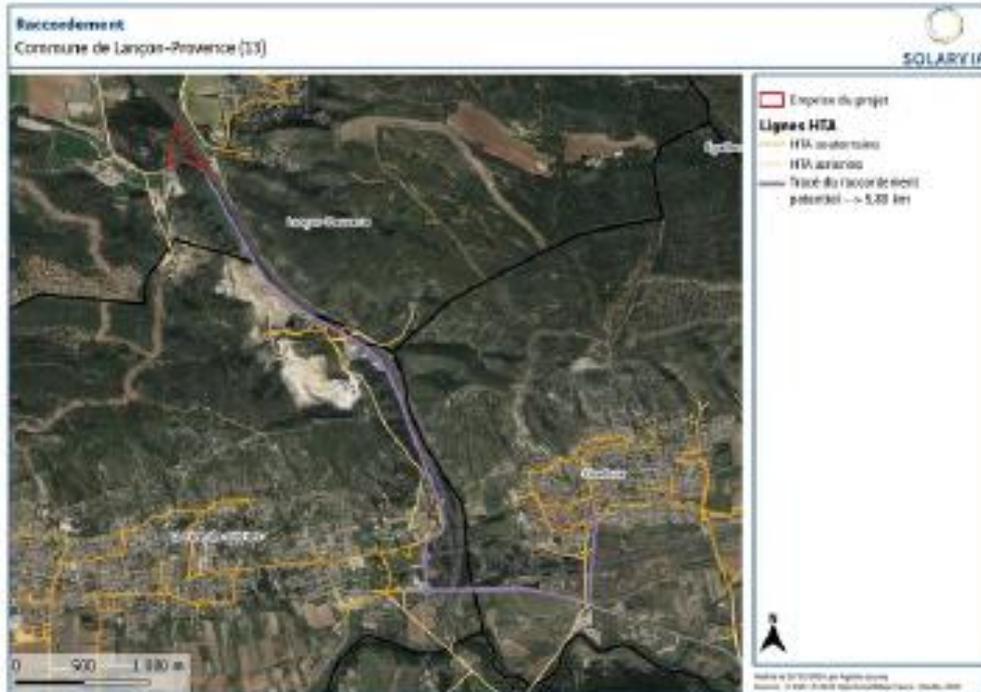
Pouvez-vous développer ce point sur l'aspect environnemental et sur l'aspect financier afin que le public puisse en apprécier l'impact ?

Le raccordement initialement envisagé au poste source de Rognac (situé à près de 10 km), n'est plus la solution envisagée pour effectuer ce raccordement. Dorénavant, la solution privilégiée et unique consiste en la réalisation d'un piquage sur une ligne haute tension souterraine au niveau de la commune de Coudoux à 5,8 kilomètres du poste de livraison.

L'hypothèse détaillée dans la figure ci-dessus est une hypothèse probable, basée sur l'expérience de SOLARVIA, les outils mis à disposition et les pratiques habituelles, consistant notamment à privilégier les axes routiers existant afin de minimiser les incidences environnementales.



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique



Rappelons ici que la procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée, par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Dès lors, le tracé exact du raccordement ne peut être connu au stade du dépôt de permis de construire. Afin d'avoir une vision plus précise, SOLARVIA a également lancé une PRAC en mai 2024 (Proposition de Raccordement Avant Complétude au Réseau Public de Distribution d'électricité) qui permet de connaître le tracé envisagé par Enedis pour le projet à l'instant T. La réponse d'Enedis se fera sous 3 mois et il sera alors possible de la convertir en PTF (proposition Technique et Financière) une fois le permis obtenu.

D'un point de vue financier, le raccordement au parc photovoltaïque pour la solution envisagée (5.8 km) sera d'environ 1 million d'euros.

1.2.4 QUESTION 4

• Question n° 4 :

Il est prévu dans le projet que la protection contre les risques d'intrusion et les actes de vandalisme et que la gestion des incidents de toute nature sur le site seront assurées par une vidéo surveillance (p. 42 de l'étude d'impact).

Pouvez-vous préciser les points clés du cahier des charges imposé à la société de surveillance pendant la phase des travaux puis celle de l'exploitation du parc (risques identifiés, mesures envisagées, délais d'intervention, présence sur site, astreintes...)?



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

En phase travaux, les emprises seront clôturées, le gardiennage et/ou la surveillance sera de la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux qui devra assurer la sécurité du matériel. Toute dégradation ou vols seront à la responsabilité de celle-ci.

En phase exploitation, afin de réduire les risques d'intrusion et de dégradation, des caméras seront installées dans l'enceinte du parc, notamment à proximité des différents accès.

La maintenance du parc et la surveillance de celui-ci seront sous-traitées par SOLARVIA à une entreprise extérieure. Celle-ci sera choisie en fonction de différents critères, notamment la réactivité de l'intervention en cas de sinistre.

De manière générale, les sociétés de surveillance surveillent le parc à distance de manière continue et sont disponibles pour des interventions 24h/24 et 7j/7.

1.2.5 QUESTION 5

* Question n° 5 :

En page 160 de l'étude d'impact, il est fait mention d'une dernière étape de validation de la faisabilité du projet, avec concertation locale préalable, plusieurs rencontres avec la commune et le soutien du Maire et de ses élus au projet.

Pouvez-vous détailler tous ces points ?

De nombreux échanges ont eu lieu entre SOLARVIA et la mairie de Lançon-Provence. Après échange avec mes collègues en charge du dossier à différents moments de son développement, voici un récapitulatif des différents échanges.

- 29 avril 2022, réunion avec le DGS Marc Biasini : présentation du contexte projet, vérification du potentiel solaire sur la commune. Les élus sont favorables au projet.
- Novembre 2022 : présentation des plans et des résultats des études en visioconférence avec Monsieur Stevenin et Monsieur Falsquelle, responsable de la division urbanisme de la métropole.
- Entre avril 2022 et juillet 2023, échange de mail et de téléphone avec Monsieur Olivier Stevenin concernant l'avancement du projet.
- Juillet 2023 : dépôt du PC en présentiel et discussion de l'instruction avec Monsieur Stevenin

1.2.6 QUESTION 6

En réponse à une recommandation de la MRAe, le maître d'ouvrage pense qu'une vision partielle et très brève d'un parc photovoltaïque participe à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques et valorise plutôt un tel projet. Comme il estime que le parc ne créera pas de risque supplémentaire pour les usagers autoroutiers, il décide donc de garder le paysage naturel.

Dans un but pédagogique, comme le propose le porteur de projet, tout en prévenant les conducteurs d'un possible risque d'éblouissement (même s'il est estimé faible dans l'étude sur



Mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

la réverbération), et compte tenu de la multiplication des projets de parcs photovoltaïques initiés par VINCI, est-il envisagé (ou envisageable) d'implanter aux abords du site, au niveau de l'autoroute, un panneau d'information brun, du style de ceux qui annoncent des curiosités naturelles ou touristiques telles que les parcs naturels, les routes viticoles ou les monuments historiques ?

Cette remarque est pertinente et ce type de panneaux pourrait sensibiliser les usagers de l'autoroute à la production d'énergie renouvelable. Une demande en ce sens sera effectuée auprès de VINCI-Autoroutes, les abords des routes étant dans le DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé). SOLARVIA n'a pas la main sur cette décision mais la proposera lors des prochaines réunions avec VINCI-Autoroutes.

1.2.7 QUESTION 7

• **Question n° 7 :**

Le responsable du projet peut-il éclairer le commissaire enquêteur sur les évolutions éventuelles et les actualisations du dossier d'enquête depuis sa mise à la disposition du public ?

Depuis la mise à disposition du dossier au public, une seule évolution a un lieu. Celle-ci concerne les recommandations RTE. La clôture a été décalée de quelques mètres autour du pylône RTE afin d'être situé à plus de 10m de celui-ci.

Aucune autre évolution n'a eu lieu dans le cadre du projet de Trimont. Des modifications pourront avoir lieu en amont de la phase travaux concernant les pistes, portails, citernes, espacement des tables, suite aux retours des entreprises sous-traitantes consultées pour la construction. Ces modifications seront portées à connaissance des services instructeurs via un porter à connaissance ou un permis modificatif suivant la nature de celles-ci.

1.2.8 QUESTION 8

• **Question n° 8 :**

Quelle est l'estimation du coût global de la mise en service du parc ?

L'estimation de la construction du parc solaire de Trimont s'élève à environ 3 millions d'euros.





COMITÉ D'INTÉRÊT DE QUARTIER DU VAL DE SIBOURG

Salle des Associations – Bd des Chênes – Val de Sibourg
13680 Lançon-Provence
ciq@sibourg.net

Mr le Commissaire-Enquêteur
Hotel de Ville
13680 Lançon-Provence

Le 24 Avril 2024

Ref : Enquête publique Projet Parc photovoltaïque Trimont / Solarvia

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier d'enquête concernant l'implantation du parc photovoltaïque de Trimont.
Nous avons noté que l'étude des divers points de vue à partir du Val de Sibourg et de ses accès ne révèle pas de nuisance visuelle pour notre quartier.
Le manque de continuité avec le parc des Fanêta établit une coupure dédiée à la végétation naturelle et à l'agriculture, en limitant l'artificialisation de notre environnement.

Compte tenu de la dimension raisonnée du parc Solarvia de Trimont, de son implantation par rapport aux habitations de Sibourg, et des obligations données à l'exploitant concernant les GLD et la prévention incendie, le CIQ du Val de Sibourg ne s'oppose pas à ce projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Cordialement

La Présidente
Hélène Batrino



M^{me} [REDACTED] 06 12 57 41 44

Mardi 30 Avril 2024 à 11h

PREFECTURE DES B.P.S.

Direction de la Régulation
de la légalité et de
l'environnement

Nous avons été à la mairie suite au panneau devant notre portail voir le dossier enquête publique sur votre projet qui nous a surpris.

Nous sommes contrariés par vos dires au sujet de notre propriété que vous niez d'abandonner et ruine et surtout pas d'habitation ce qui est faux. Nous faisons des travaux à notre rythme. Nous sommes les seuls propriétaires impliqués dans ce projet.

Au tout début nous avons été contactés par M^{me} [REDACTED] qui m'a parlé du projet. Sa première question a été venue t-on les panneaux de la fenêtre du haut elle m'a répondu non que les panneaux s'installaient avant les sabonnons du bas ce n'est pas du tout le cas sur le plan. Elle m'a aussi demandé de laisser venir une personne sur le domaine pour compter les chèvres j'ai dit non je lui ai demandé d'attendre que je sois sur le domaine pour obtenir les abais cela prouve que ce n'est pas abandonné.

Je n'ai donné aucune autorisation pour rentrer sur le domaine et prendre les photos c'est une violation de propriété.

Vous avez pu que le côté en dégradation du domaine par votre dossier les deux bâtiments ne sont pas montés.

de plus vous dites sur la maison en construction qu'il y a des fissures vous les montrez en photos c'est faux ce sont des saignées pour l'électricité.

Les volets du domaine sont arrivés en formes selon notre besoin.

M^{me} [REDACTED] devait me montrer le projet rien ne s'est passé nous pensions que le projet est annulé d'où notre surprise.

LES QUESTIONS:

- ou Notre surplus d'eau se jette dans le puit qui à l'origine appartient à la propriété. Le Domaine de Trimont est une annexe du château de Sibany, un conseiller immobilier nous a confirmé que notre domaine par cette réalisation allait énormément dévaluer en valeur.

GG 4

la clôture sera t'elle avant ou apres votre portail. Et
 quelle hauteur? en simple grillage ou en panneau renforcé
 la citerne sera t'elle enterrée ou aérienne?
 la venue par de la villa?

Le va et vient incessant des travaux et engins le
 bruit la poussière.

Combien de Temps cela va t'il durer.

La vue des panneaux

A quel endroit va se trouver le portail d'accès au
 chantier? apres le mur en pierre ou vous demolirez le
 mur?

Vous avez fait pour le val de sibour une grille de terre pour
 leur enlever le bruit depuis le bruit a été triplé pour vous.

Ne pouvant plus aller sur votre terrain tous les animaux
 vont être chez nous par contre vous ne mentionnez pas les

sauvages ils sont nombreux et se cachent dans la berge
 de votre terrain donc votre projet va les faire venir

aussi sur votre terrain ce qui représente un danger
 vous savez comme nous qu'ils attaquent ibrahim un danger

pour notre famille et nous même nous comptons la dégradation
 qu'ils font sur les terrains)

Par conséquent, par ces déplacements nous vous demandons
 ce que vous comptez faire pour nous.

Mme H¹

